

A Q A D E R

BULLETIN DE LIAISON

ASSOCIATION QUEBECOISE POUR L'APPLICATION  
DU DROIT A L'EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT  
RELIGIEUX

MAI 1978

VOL. I - no I

Case postale 534, Succursale Beaubien, Montréal H2G 3E2

EN GUISE D'EDITORIAL

Il y a déjà un bon moment que nous nous proposons de donner forme à ce premier bulletin de liaison, afin que les membres sachent ce qui se mijote un peu partout.

Mais les événements ont bousculé les prévisions, et retardé l'heure de tombée...

Ce premier numéro se veut le point sur ce qui s'est fait à l'intérieur de l'AQADER au niveau "national" surtout.

Rassurez-vous, il n'en sera pas toujours ainsi puisque nous espérons recevoir périodiquement des groupes régionaux constitués, ou en voie de formation, des comptes-rendus, analyses, nouvelles concernant leurs activités.

Certaines régions nous font déjà rapport régulièrement, c'est une heureuse initiative et c'est désormais par ce biais que nous irons chercher le contenu de ce qui pourra servir dans le Bulletin de liaison. Mais afin d'être sûr que ce qui est publié est bien ce qui nous semble le plus important, il serait bon que vous en fassiez vous-mêmes le tri à partir du rapport de vos activités et en le destinant au "Bulletin de liaison".

Quant à la fréquence de ce bulletin, elle est soumise aux aléas des occupations diverses. Vous devinerez sans doute qu'il est peu probable qu'il y ait un nouveau "Bulletin de liaison" avant septembre 1978.

BON ETE A TOUS!

NORNA LEGAULT,  
présidente

\*\*\*\*\*

LE MEQ ... C'EST NOTRE MINISTERE

- . Les règlements du Comité catholique existent depuis 1967
- . Ils sont applicables depuis 1974
- . Sont-ils "praticables"? C'est ce que se demande le MEQ en avril 1978

En effet. le 27 avril. L'AQADER a été convoquée par un député de ...

L'EXEMPTION ET LES ENSEIGNANTS ou "le droit d'aller sur Jupiter"

- Luc Larivée, président de la CECM

Suite à une recommandation du congrès de novembre 1977, l'AQADER a entrepris des démarches communes avec l'Alliance des professeurs de Montréal pour faire valoir aux administrations scolaires la nécessité de faire appliquer l'article 25 du Comité catholique du Conseil supérieur de l'Éducation qui concerne l'exemption des enseignants.

Cette action a pris la forme d'un texte commun, Alliance-AQADER, présenté conjointement devant les commissaires de la CECM le 2 mars 1978. L'essentiel du texte portait sur la nécessité de garantir aux enseignants le respect de leur droit à l'exemption sans qu'ils n'encourent de préjudices. Les enseignants y affirmaient aussi leur intention d'aménager localement les rotations nécessitées par l'application du droit à l'exemption.

C'est à cette occasion que le président de la CECM, dans sa réplique au texte conjoint, a comparé le droit à l'exemption pour les enseignants au "droit d'aller sur Jupiter". Comme quoi ce droit relève de la plus fantaisiste utopie dans l'esprit des commissaires de la CECM. Dans cette optique, on peut se demander quand les autorités scolaires estiment nécessaire de respecter ce règlement du Comité catholique?

\* \* \* \* \*

LE LIVRE VERT ET NOUS

Diverses régions de l'AQADER ont présenté leur point de vue lors des rencontres régionales sur le Livre Vert : Hauterive et Baie Comeau, Rivé-Sud, Montréal, Hull.

En juin, lorsque la ministre réunira les organismes nationaux, l'AQADER nationale présentera elle aussi un mémoire.

Disons tout de suite que nous ne sommes pas les seuls à poser le problème de la professionnalité scolaire. A Montréal, aux audiences tenues le 2 mai, l'Association des parents d'Outremont, la PQ-Ville-Marie, la PQ-Montréal-Centre, le Conseil du civisme de Montréal et d'autres groupes ont aussi demandé au ministre de se pencher sur ce problème qui ne cesse de prendre des proportions de plus en plus grandes. Le ministre a affirmé retenir surtout le fait que l'AQADER-Montréal insiste pour que la solution au droit à l'exemption, jusqu'à présent mal appliquée, ne peut être la création des écoles autres pour les autres, telle que le souhaiterait d'ailleurs le Comité catholique et l'Association de parents catholiques.

\* \* \* \* \*

L'AQADER ET L'ÉCOLE COOPÉRATIVE

Soyez attentif à l'actualité de l'AQADER

soumis à ce comité de rédaction, il a fallu rajuster le tir et la 2e version a été acceptée.

Ce numéro pourra constituer une base intéressante de documentation, de diffusion et de discussion. Nous en profitons pour remercier tous les collaborateurs qui ont bien voulu fournir leur témoignage. Cependant, le comité de rédaction, devant la quantité impressionnante d'articles, a dû effectuer certaines coupures. Nous n'en sommes malheureusement pas responsables mais nous nous en excusons auprès de ceux à qui nous avons demandé, surtout dans de très courts délais, leur collaboration.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

## NOUVELLES BREVES

- L'exécutif national a accepté à regret la démission de Normand Bernier de son poste de directeur. Nommé administrateur délégué de la bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie, il ne pouvait géographiquement continuer à remplir ce poste.
- L'exécutif a entrepris les procédures d'incorporation de notre association; le dossier suit son cours normal auprès des aviseurs légaux.
- L'AQADER est depuis le 21 mars accréditée auprès du Conseil supérieur de l'éducation. L'organisme nous a demandé de leur suggérer le nom de personnes pouvant éventuellement siéger sur 2 commissions du conseil: celle de l'enseignement primaire et celle de l'enseignement secondaire. L'exécutif y a désigné respectivement Mona-Josée Gagnon et Norma Legault.
- A la Commission Jacques-Cartier (Rive-Sud), une résolution en faveur de la création d'une école non-confessionnelle, qui prévoyait également le transport de tous les enfants exemptés dans cette école, a été battue (mars '78).
- A la CECM, en avril dernier, un congrès de représentants de comités d'écoles, convoqué par le Comité de parents de cette commission scolaire, a également voté contre le principe des écoles "autres" pour exemptés.  
  
L'AQADER a dénoncé à plusieurs reprises ce genre de solutions, préconisant plutôt l'application concrète du droit à l'exemption DANS CHAQUE ECOLE.
- L'AQADER-Montréal a entrepris dernièrement une campagne d'information et de sensibilisation auprès de tous les comités d'écoles et des directions d'écoles de la CECM. Un dossier à suivre.
- A la Commission scolaire Baldwin-Cartier, une lettre a été envoyée à tous les parents, leur demandant de faire UN CHOIX entre enseignement religieux et formation morale. Cette initiative n'était naturellement pas réglementaire: on ne CHOISIT pas la morale, on DEMANDE l'exemption. La Commission scolaire devait faire amende honorable quelques jours plus tard, prévenant les parents que la formule envoyée antérieurement n'était pas valide et qu'ils de-

Présent-Métropolitain a diffusé une table ronde réunissant N. Legault, MM. Luc Larivée et Ravary de la CECM. M. Larivée y a déclaré, suite à la prise de position de la Commission des droits de la personne, qu'il était prêt à aller en cour pour défendre la CECM en ce qui concerne l'application des règlements.

A CKAC, le 3 mai, le POINT DU JOUR recevait notre présidente, Norma Legault, de même que Mme Pallascio de l'Association des parents catholiques. Le sujet de la ligne ouverte ce jour-là: "Pour ou contre la confessionnalité dans les écoles".

Second Regard, émission religieuse de Radio-Canada, a présenté, le 21 mai, une table ronde où l'AQADER a été représentée par N. Legault, dont le thème était: "La confessionnalité scolaire".

- La Commission des droits de la personne du Québec a rendu publique une déclaration suivie de recommandations aux autorités gouvernementales, relativement à l'application du droit à l'exemption de l'enseignement religieux et au cours de formation morale.

A la suite de cette prise de position, l'AQADER a demandé que la Commission se prononce sur l'aspect civil et juridique du statut d' "exempté". Nous attendons toujours leur réponse

-----

#### DE LA REGION DE ... L'OUTAOUAIS

---

Cette région regroupe 4 commissions scolaires: Hull, Champlain, Gatineau, Aylmer, ce qui veut dire 65 écoles.

Depuis janvier, tentative de mise sur pied d'une section locale de l'AQADER, parallèlement au travail qui se fait au niveau de chacune des commissions scolaires.

Une assemblée publique d'information a eu lieu le 17 mai au Cégep de Hull. Les invités étaient Harry Larsen du MEQ et Norma Legault.

AQADER

BULLETIN DE LIAISON

OCTOBRE 1978

VOL. I - no 2

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'APPLICATION  
DU DROIT A L'EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT  
RELIGIEUX

Case postale 534

Succursale Beaubien, Montréal H2G 3E2

MOT DE LA PRESIDENTE

Ce deuxième numéro de notre Bulletin de liaison est consacré essentiellement à deux dossiers: un avis de la Commission des droits de la personne consacré à l'application concrète du droit à l'exemption d'une part et, d'autre part, à notre numéro de l'École Coopérative qui n'a finalement pas reçu l'imprimatur politique qui lui était nécessaire. Nous vous donnons également quelques nouvelles sur les activités de l'AQADER nationale ou de ses sections.

Ce bulletin sera le dernier avant notre assemblée générale annuelle, que nous comptons convoquer fin novembre ou début décembre. Nous espérons vous voir nombreux à cette assemblée, qui devrait marquer un nouveau départ pour l'AQADER. A l'occasion de cette assemblée, l'exécutif de l'AQADER présentera un rapport détaillé d'activités et une évaluation de son travail, ainsi qu'un bilan politique de l'action de l'AQADER pendant l'année qui s'est écoulée. D'ici là, nous vous encourageons à revendiquer le respect de vos droits dans chacune de vos écoles; le processus que nous avons amorcé est irréversible, et c'est pour cette raison même que les groupes catholiques intégristes tentent désespérément de mobiliser et proposent des solutions telles l'école "autre", de nature à écarter du réseau majoritaire le danger que nous représentons. La bataille contre l'école "autre" devra sans nul doute devenir une priorité pour l'AQADER.

A bientôt!

Norma Legault

\* \* \* \* \*

UN AVIS QUI VIENT A POINT

Au mois de février dernier, la CECM, allant contre toutes les revendications de l'AQADER-Montréal, adoptait un "projet de politique administrative" relatif à l'exemption de l'enseignement religieux. Ce projet rendait l'exercice de ce droit conditionnel au nombre (indéterminé) d'enfants exemptés et avançait la solution de regroupement dans une même école des enfants exemptés. Le 5 mars, l'AQADER-Montréal demandait à la Commission des droits de la personne un avis sur le sujet, cette réglementation (transcrite ci-dessous) nous paraissant aller contre l'esprit et la lettre des articles 14 et 16 du Règlement du Comité catholique, ainsi que de l'article 41 de la Charte des droits. Le 12 juin dernier, la Commission émettait un avis qui remettait fondamentalement en cause la politique de la CECM ainsi que de toutes les autres commissions scolaires qui songent ou ont songé à aller dans le même sens. Nous avons jugé important de le faire parvenir à nos membres, pour qui cet avis de la CDP constitue un point d'appui. *Супердомонтанско дана Речна дѳманчѳк Ош оѳтѳ до Рѳ CECM*

2. La politique administrative de la CECM est-elle conforme à la Charte (article 41) et aux règlements du Comité catholique, articles 14 et 16?

### I. LE STATUT D'EXEMPTÉ

Dans le contexte d'un système confessionnel, où l'enseignement religieux est la règle, et où l'enfant qui ne suit pas cet enseignement doit faire l'objet d'une procédure d'exemption, celui-ci se trouve marginalisé par rapport à la pratique courante. Il faut reconnaître que l'enfant qui suit l'enseignement religieux (qui est la norme) n'est pas traité selon la loi sur un pied d'égalité par rapport à celui qui suit l'enseignement moral (l'exemption); et qui doit, pour ce faire, poursuivre par l'intermédiaire de ses parents une procédure d'exception.

Par ailleurs, l'article 41 de la Charte spécifie que le droit qu'il reconnaît au choix de l'enseignement moral ou religieux est sujet aux programmes prévus par la loi. En outre, la réglementation du Comité catholique est antérieure à l'entrée en vigueur de la Charte (Arrêté en Conseil no. 2024-74 du 4 juin 1974).

Il faut donc conclure que le règlement est conforme à la Charte, et que ce qui peut paraître comme une inégalité n'empêche pas le libre choix que la Charte exige.

### II. LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE LA CECM

Le projet de politique administrative décrite dans la lettre du 7 février 1978 de M. Viateur Ravary à M. Maurice Brunet, par contre, ne nous semble pas répondre, au moins dans ses hypothèses 2. et 3., à l'esprit et à la lettre, non seulement de l'article 41 de la Charte, mais également de la réglementation catholique. Ces hypothèses se lisent comme suit:

1. "Lorsque dans une école le nombre d'élèves exemptés (l'équivalent d'un groupe au premier cycle et d'un groupe au second cycle) justifie l'organisation d'un programme d'enseignement, recherches personnelles dans l'ordre de la formation morale ou de la connaissance du phénomène religieux, la direction répondra à la demande des parents en organisant ces cours dans son école;
2. lorsque dans une école le nombre d'élèves exemptés ne justifie pas l'organisation d'un programme d'enseignement ou de recherches personnelles dans l'ordre de la formation morale ou de la connaissance du phénomène religieux, les parents devraient accepter le regroupement; lorsque la chose est possible; dans une école de quartier, de tous les élèves exemptés afin que dans cette école on puisse organiser à leur intention des cours d'enseignement ou de recherches personnelles;
3. la C.E.C.M. est même prête à faire un pas de plus et, si tel était le désir des parents des élèves exemptés, elle pour-

Ceci est établi clairement à l'article 16 du Règlement du Comité catholique.

"L'institution doit offrir aux élèves exemptés de l'enseignement religieux un programme d'enseignement ou de recherches personnelles dans l'ordre de la formation morale ou de la connaissance du phénomène religieux."

Si on avait voulu permettre les regroupements que propose la C.E.C.M. advenant le cas où un nombre insuffisant d'élèves demande l'exemption, on aurait dit "l'autorité scolaire doit offrir..."

Dans la Charte et le règlement, il nous paraît clair que chaque établissement doit répondre aux besoins d'apprentissage religieux ou moral de tous les enfants qui le fréquentent.

Ceci exclut qu'on contraigne les enfants exemptés à se regrouper dans une école du territoire, à moins que tel soit le voeu exprimé par les parents. Il nous paraît plus facile, normal, et respectueux des droits de faire déplacer le professeur plutôt que les enfants.

Il ne faut pas que, pour régler des problèmes administratifs (qui sont sûrement réels) on propose des solutions qui, éventuellement, découragent les personnes d'exercer un droit que la loi leur reconnaît. Bien que le présent avis puisse, à court terme, poser des problèmes, nous sommes convaincus que ceux-ci ne seront que temporaires.

PHILIPPE DE MASSY  
Service de la Recherche

FRANCINE FOURNIER  
Directrice-service de la Rech.

Montréal, le 12 juin 1978

\*\*\*\*\*

#### TRISTE HISTOIRE DE L'ECOLE COOPERATIVE

Ceux d'entre nos membres qui ont collaboré de façon directe au mémo de l'Ecole Coopérative qui devait porter sur la dissidence religieuse, ont été informés de l'impasse dans laquelle l'AQADER se trouve suite à la décision du ministre de l'Education lui-même de ne pas autoriser la publication de ce numéro de la revue du MEQ. L'ensemble nos membres, à qui le Bulletin de liaison de mai dernier avait annoncé qu'ils recevraient sous peu ce numéro, coordonné et rédigé en grande partie par l'AQADER, n'ont pas encore eu d'explications sur ce "re-

Pour résumer une longue et pénible histoire, dans laquelle le

Face à ce cas d'abus de confiance suivi de censure, l'AQADER utilise tous les moyens "diplomatiques" à sa disposition, mais le temps passant, nous avons fini par désespérer de jamais voir notre mémo de l'Ecole Coopérative publié, du moins sous les auspices du Q.

Actuellement, nous étudions les moyens opportuns pour rendre cette affaire publique d'une part et pour publier les textes du numéro en tout ou en partie d'autre part. Voilà où nous en sommes. Cette histoire invraisemblable aura au moins servi à confirmer la puissance "lobby" catholique à l'intérieur du MEQ et la prudence de ce Gouvernement. A suivre.

\* \* \* \* \*

#### AQADER EST REPRESENTEE

- ... au Comité consultatif de la Direction générale des programmes (MEQ) sur le cours de formation morale secondaire I et II: Norma Legault
- ... au Conseil de certificat en formation morale du Module des sciences religieuses et morales de l'UQAM: Norma Legault
- ... à la Commission de l'enseignement élémentaire du Conseil supérieur de l'Éducation: Mona-Josée Gagnon

\* \* \* \* \*

#### NOUVELLES BREVES

- Les membres de l'AQADER de la région de Québec se sont réunis le 11 octobre dernier pour structurer une section régionale de notre association.
- Le 19 juin, la présidente de l'AQADER, Norma Legault, accompagnée de Marc Bellavigna, secrétaire-trésorier, ont présenté notre mémoire sur le Livre Vert au ministre Jacques-Yvan Morin. Auparavant, quelques sections de l'AQADER avaient fait de même aux audiences régionales (Baie-Comeau, Hauterive, Montréal, Rive-Sud...).
- Les membres de l'AQADER ne seront pas encouragés de savoir que M. André Rousseau, ex-sous-ministre associé de foi catholique, se retrouve sous-ministre en charge de l'enseignement primaire et secondaire; le poste de sous-ministre de foi catholique reste à combler.
- Malgré que nous en ayons fait la demande, le rapport du Comité Godbout, chargé d'étudier les problèmes entourant l'application des articles 14 et 16 et devant lequel l'AQADER a fait des représentations, ne nous est pas encore parvenu. Ce Gouvernement, pas si transparent qu'il veut le faire croire, est toujours à l'étu-

**A BESOIN D'ARGENT !**

**EH OUI ! NOUS AUSSI ON VOUS DEMANDE DE L'ARGENT**

Nous avons l'intention d'aborder cette épineuse question lors de  
tre assemblée générale, car la situation actuelle est intenable. Ne se-  
t-ce que pour nous aider à défrayer l'envoi des convocations et ordres  
jour pour la prochaine assemblée générale ainsi que l'impression des docu-  
nts, ... on a besoin de vous.

Toutes les contributions seront les bienvenues. A envoyer à l'a-  
esse de

MARC BELLAVIGNA  
AQADER  
Case postale 534 - Succursale Beaubien  
Montréal, Québec  
H2G 3E2

**\$\$\$\$\$\$**

PER  
B-826

A Q A D E R

ASSOCIATION QUEBECOISE POUR L'APPLICATION

DU DROIT A L'EXEMPTION

DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Bulletin de Liaison

Avril-Mai 1979.

SOMMAIRE

Mot de la Présidente.....	I
Un cadeau de Noël .....	2
Premier cas de déconfessionnalisation.....	3
Le plan du Ministre.....	5
Bilan de la situation dans l'Outaouais.....	7
Un sondage à diffuser.....	10
Comment créer une école non-confessionnelle.....	12
Nouvelles en vrac.....	14
Formule d'adhésion.....	17

Association québécoise pour l'application du droit  
à l'exemption de l'enseignement religieux

C.P. 534, Succursale Beaubien, Montréal, H2G 3E2

Bulletin de liaison - Avril - Mai 1979.

---

Mot de la présidente

Déjà plus de quatre (4) mois passés depuis notre dernier congrès : quatre mois marqués principalement par la publication de "l'école coopérative" par la C.E.Q. et par la sortie du "Plan d'action" du ministre de l'Éducation, lequel n'était guère plus audacieux que son "livre vert". Ce présent "bulletin de liaison" a pour but de vous faire connaître les principales activités de l'exécutif de l'A.Q.A.D.E.R., ainsi que certains dossiers ou nouvelles qui présentent de l'intérêt pour nos membres et militants. Vous remarquerez des contributions de l'Outaouais et de Québec : nous nous en réjouissons et invitons nos "régions" à nous envoyer de leurs nouvelles pour publication dans notre bulletin. L'exécutif envoie aux régions copie des procès-verbaux de ses assemblées, mais nous sommes conscients que cette information est bien insuffisante. Nous produirons un autre bulletin en juin, à la fin des classes, et ceux qui auraient des textes à nous faire parvenir peuvent donc dès maintenant se fixer l'échéance de la mi-juin.

L'exécutif a déjà commencé à penser à la prochaine assemblée générale (congrès). Ceux qui ont participé à notre congrès du 9 décembre dernier se souviennent du caractère un peu expéditif des discussions. Le temps nous manquant pour entendre les nécessaires rapports, adopter des propositions d'actions et nous situer en plus sur l'échiquier politique scolaire. Nous cherchons actuellement une formule susceptible de permettre une discussion de fond plus soutenue : ex., un congrès d'orientation et un congrès technique, un congrès d'un jour et demi ou 2 jours, etc... Il nous est apparu également qu'il était temps que l'A.Q.A.D.E.R. se dote d'une plate-forme davantage articulée, car les débats sur la déconfessionnalité scolaire vont certainement continuer à s'intensifier, en grande partie d'ailleurs grâce à notre action. Nous savons, pour les avoir entendus s'exprimer en congrès, que nos militants participent de tendances diverses,

lorsque vient le moment de définir l'école que nous voulons. Cette diversité doit demeurer une richesse pour l'A.Q.A.D.E.R., mais ne pas nous empêcher de préciser quelque peu nos opinions. Concrètement, un comité de travail a été formé pour rédiger un document d'orientation et de discussion; une réunion a déjà eu lieu et d'autres auront lieu avant l'été. Il est trop tôt pour dire quelle forme prendra ce document. Comme présidente, ma préoccupation première est de faire en sorte que la précision des objectifs de l'A.Q.A.D.E.R. s'accompagne du développement d'une nouvelle solidarité entre nous tous.

Norma Legault

- 30 -

---

### Un cadeau de Noël

Après tous les déboires que l'on sait, "l'école confessionnelle et la dissidence", alias "l'Ecole coopérative" no. 44, a vu le jour le 14 décembre dernier, lors d'une conférence de presse conjointe de l'A.Q.A.D.E.R. et de la C.E.Q. Nous n'avons eu qu'à nous féliciter de la collaboration de la C.E.Q., et il faut le souligner. Nos membres auront noté que la totalité des textes qui devaient faire l'objet du numéro censuré ont été publiés : tous les collaborateurs y ont en effet consenti.

Nous avons fait parvenir à tous les membres du Gouvernement une copie de "l'Ecole confessionnelle et la dissidence". Notre problème actuellement en est un de rareté, et nous attendons d'autres copies des presses de la C.E.Q. Malgré un certain nombre d'informations périmées, ce document demeure une excellente mise en situation du problème de l'exemption. Ceux qui veulent s'en procurer d'autres copies peuvent s'adresser à la présidente (514-388-2018). Le Syndicat des Professionnels du Gouvernement du Québec a acheté et distribué 300 copies du document : une initiative exemplaire...

- 30 -

---

### Un premier cas de déconfessionalisation ?

Le comité d'école de l'école Notre-Dame-des-Neiges, de la C.E.C.M., est en train de contribuer à écrire une page d'histoire de la confessionalité scolaire au Québec. Sa demande de révocation de son statut d'école catholique, acheminée en décembre dernier, présentée le 1er février à la C.E.C.M. a mobilisé l'attention de tous ceux qui s'intéressent au devenir de l'école québécoise.

Le comité d'école fonde sa requête sur le "Règlement" du comité catholique du C.S.E. qui prévoit cette possibilité de révocation. Située dans le secteur de l'Université de Montréal, l'école Notre-Dame-des-Neiges compte plus de 38 % d'enfants exemptés de l'enseignement religieux. Lors d'un sondage l'automne dernier, qui faisait suite à d'autres consultations moins formelles, 92 % des parents qui ont répondu étaient en faveur d'une école "pluraliste". Comme l'on sait, le "Règlement" catégorise les écoles de la façon suivante : catholique, protestante, autres. Le comité d'école a, quant à lui, défini un projet d'école pluraliste, où seraient dispensés des cours de catéchèse et de formation morale, les deux (2) étant offerts à titre d'options.

La demande du comité d'école Notre-Dame-des-Neiges n'a pas été sans créer des remous dans ce quartier, à la Commission scolaire, à l'archevêché et dans les milieux catholiques intégristes. Malgré que le comité d'école ait eu l'appui de la paroisse dans sa démarche (curé et conseil de pastorale), un comité pour le maintien du statut catholique s'est formé, avec l'appui de l'Association des Parents catholiques; une pétition a circulé dans le quartier, les rumeurs les plus diverses se sont fait jour.

La prétention du "comité pour le maintien du statut catholique" est que la révocation du statut de l'école doit impliquer l'ensemble des contribuables et citoyens. Le comité d'école soutient exactement le contraire, arguant que les parents devraient seuls avoir voix au chapitre; ses membres font d'ailleurs remarquer que les principaux animateurs du "comité pour le maintien ..." ont envoyé leurs enfants à l'école privée ou n'ont jamais eu d'enfants à l'école. La position de l'Eglise et de l'A.P.C. est que les catholiques du quartier ont droit à "leur" école catholique, que ce statut confessionnel ne doit pas être remis en cause, que le régime d'exemption constitue une ouverture suffisante. Mgr Grégoire, archevêque de Montréal, n'a d'ailleurs pas manqué de faire connaître ses vues aux commissaires de la C.E.C.M. qu'il a rencontrés.

Face à cette agitation, les commissaires de la C.E.C.M., tous élus avec le soutien du clergé, de l'A.P.C. et de sa branche électorale, le Mouvement scolaire confessionnel, ont manifesté un certain embarras au départ. Tout ce que la C.E.C.M. avait juridiquement à faire, c'était d'acheminer la requête du comité d'école au comité catholique du C.S.E.; mais pour la C.E.C.M., il s'agissait d'un geste politique qu'elle hésitait à poser. Le 19 avril, après moult lobbying, tractations, consultations, et après deux (2) heures de débat, la C.E.C.M. votait en faveur d'une résolution demandant au directeur général de la C.E.C.M. de mener une étude sur l'ensemble du problème de la confessionnalité et de l'exemption.

Cette décision, qui n'en est pas une, ne peut nous surprendre. Non seulement jette-t-elle une ombre de plus sur le rôle et les droits des parents face à l'école, mais encore confirme-t-elle que le Gouvernement doit prendre une fois pour toutes ses responsabilités politiques face à la confessionnalité scolaire. Le comité d'école Notre-Dame-des-Neiges devra décider s'il porte sa requête en révocation directement au comité catholique, démarche qu'il est en droit de faire.

- 30 -

---

Le trésorier de l'A.Q.A.D.E.R. rappelle que plusieurs membres n'ont pas renouvelé leurs cotisations : 5,00 \$.

Tous les dons sont bienvenus.

### Le plan du Ministre

Le 28 février, l'A.Q.A.D.E.R. nationale donnait une conférence de presse pour faire connaître sa réaction au "Plan d'action" de monsieur J.-Y. Morin, lancé une semaine plus tôt. Si vous ne l'avez pas encore lu, nous vous en conseillons la lecture. Ce document marque un progrès par rapport au "livre vert". Dans le "livre vert", nous n'existions pas, nous et nos problèmes; le "Plan d'action" accrédite notre existence : on y parle du droit d'exemption qui devra être respecté, et il y a même quelques paragraphes sur les différents types d'écoles non-confessionnelles.

On ne dit mot bien sûr de la façon dont il faut s'y prendre pour avoir accès à ces différents statuts, et la confusion est entretenue sur l'identité de ceux qui doivent être consultés sur le statut de l'école (le milieu, les citoyens, etc...).

Bref, le "Plan d'action" élabore et paraphrase le "Règlement" du comité catholique. D'un point de vue béatement optimiste, c'est un pas en avant, puisque le contenu du "Règlement" est quasi-subversif dans certaines, sinon toutes les commissions scolaires. D'un point de vue plus critique, cela ne nous donne rien de plus. A l'exception d'un "fonds" d'aide à l'exemption qui existerait quelque part au M.E.Q., et serait à la disposition des commissions scolaires qui auraient besoin d'un soutien financier pour appliquer le "Règlement". Comme nous savons tous dans quelle bonne disposition se trouvent les commissions scolaires face aux droits des dissidents religieux, l'Association des Parents Catholiques peut dormir tranquille. Quant à l'existence d'un fonds budgété à cet effet, il semble qu'il n'y a que l'A.Q.A.D.E.R. qui soit au courant, ce qui en soi est passablement inquiétant; nous ne savons pas si des critères de distribution des fonds ont été approuvés, quelles seront les modalités d'utilisation. De telles subventions peuvent assurément solutionner certains problèmes locaux, mais il est sûr que toute solution qui repose sur la bonne volonté des commissions scolaires est insuffisante. Le problème de l'exemption est d'abord politique.

Ci-dessous, quelques extraits du communiqué émis le 28 février par l'A.Q.A.D.E.R. :

"Revenant aux propositions concrètes du "Plan d'action", la présidente de l'AQADER a exprimé l'opinion que ces propositions sont d'une part peu applicables et d'autre part négligent les vrais problèmes.

"Quelle crédibilité accorder au ministre, lorsqu'il assure que des subventions seront disponibles pour les commissions scolaires qui veulent faciliter le respect du droit à l'exemption, alors même que la majorité des commissions scolaires se sont illustrées ces dernières années comme les principales opposantes au droit à l'exemption."

Mme Legault a également fait ressortir quelques problèmes concrets que pose le droit à l'exemption et que les propositions gouvernementales n'abordent pas, après avoir rappelé que le règlement du comité catholique n'est pas, selon l'AQADER, en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne :

- malgré qu'il soit rappelé que l'éveil religieux fait partie des apprentissages officiels de la maternelle, il n'y a pas de possibilité d'exemption à ce niveau et les parents ne sont pas informés de cet apprentissage spécifique
- le droit à l'exemption des enseignants est battu en brèche par le règlement qui permet la discrimination à l'endroit des enseignants non-catholiques
- que devient le "plan de développement de l'éducation chrétienne" du M.E.Q., auquel des sommes d'argent considérables ont été affectées face à la prise de position en faveur de projets éducatifs issus du milieu
- comment justifier que toute la question de l'exemption soit prise en charge, au M.E.Q., par nul autre que le Service de l'enseignement catholique, ceci étant particulièrement flagrant au niveau des secondaires III, IV et V."

## Bilan de la situation dans l'Outaouais

L'A.Q.A.D.E.R. compte près de trente (30) membres dans l'Outaouais. Notre action a porté principalement cette année auprès des commissions scolaires. Il y en a quatre (4) dans la région, au primaire :

C.S. Aylmer	: 7 écoles
C.S. Champlain	: 17 écoles
C.S. Gatineau	: 20 écoles
C.S. Outaouais-Hull	: 20 écoles

Une seule école à Aylmer, dispense le cours de morale qui a débuté en janvier grâce à deux (2) parents bénévoles.

Trois (3) des C.S. ont franchi une étape importante en faisant place, à même la fiche d'inscription, à la demande d'exemption. Comme on le verra, il n'y a pas lieu pour autant de se réjouir outre mesure.

### nos activités

Nous nous sommes réunis, une vingtaine, au début de novembre, pour établir notre plan d'action.

Mi-novembre : Lettre au 54 comités d'école pour exposer la situation quant à l'exemption et offrir nos services.  
 résultat : - un comité d'école nous demande un article pour le journal d'école.  
 - un comité de parents (Aylmer) nous prie de ne pas venir brouiller les cartes.

Fin-novembre : Lettre aux 3 des 4 C.S. qui n'avaient pas répondu à notre première demande d'information, en date de juin 1978.  
 résultat : - 2 invitations au dialogue.

Janvier : Interview à la télé de Radio-Canada touchant la déclaration du ministre de l'Education sur l'école "autre".

Début février : Rencontre de deux membres de l'A.Q.A.D.E.R. avec le directeur général adjoint de la C.S.-Champlain. Celle-ci n'a pas l'intention d'informer les parents puisqu'elle n'a rien à leur offrir. Des 96 demandes d'exemption l'an dernier, 64 ont été maintenues.

Mi-février : Deux membres représentent l'A.Q.A.D.E.R. à une réunion spéciale des commissaires de Gatineau sur l'enseignement moral, à la suite du rapport d'un comité

"ad hoc". Ce comité a accompli un excellent travail.  
 résultat : - La C.S. rejette, sous prétexte de propagande, le document du comité "ad hoc" destiné à informer l'ensemble des parents.  
 - La C.S. n'informerait que ceux des parents qui assisteront à une réunion sur le cours de morale dans chaque école.  
 - La C.S. accepte paradoxalement d'inclure la demande d'exemption sur la fiche d'inscription.

Contacts téléphoniques fréquents avec la conseillère pédagogique à la C.S. Outaouais-Hull où la situation évolue bien : consultation générale en septembre, réunion d'information dans chacune des écoles, consultation auprès des maîtres.

Mi-mars : L'inscription s'en vient

L'A.Q.A.D.E.R. publie un dossier sur la situation dans la région.

- Entrevues à la télévision (Radio-Canada et Télé-Média)
- Lecture de notre communiqué à la radio
- Publication, avec erreurs et omissions, dans Le Droit

résultat : La C.S.- Champlain rétorque qu'on l'accuse à tort d'immobilisme : elle a bel et bien l'intention d'informer.

Devant le refus de la C.S.-Gatineau d'informer l'ensemble des parents, un groupe de personnes (mais non pas l'A.Q.A.D.E.R., qui n'en a pas les moyens) défraie une page entière dans un journal communautaire pour dire pourquoi choisir le cours de morale.

Mi-mars : L'inscription a lieu

- La C.S. Outaouais-Hull s'empresse d'annoncer que seulement 4,64 % des parents ont demandé le cours de morale.
- La proportion est à peu près la même à la C.S. Gatineau.
- A la C.S. Aylmer, la demande s'élève à 9,94 %. Lors d'un sondage, plus de 20 % des parents étaient favorables.
- Quant à la C.S. Champlain, il n'y a pas eu possibilité de demander l'exemption à même les formulaires d'inscription et l'information se fait toujours attendre, mise à part une rencontre du comité de parents avec un agent du M.E.Q. pour mettre en parallèle la catéchèse et l'enseignement moral non-confessionnel.

### Conclusions

Les membres de l'A.Q.A.D.E.R. dans l'Outaouais devraient se réunir d'ici quelque temps pour faire le point et élaborer un autre plan d'action.

Faute de ressources humaines nous n'avons pu jusqu'ici nous préoccuper du secondaire. Nous savons par contre qu'une école secondaire refuse l'option de l'enseignement moral aux élèves du Secondaire III parce qu'ils délaisseraient la catéchèse par curiosité.

Quant à nos ressources financières, nous avons fait une demande de subvention pour nos frais courants à un organisme, avec bon espoir d'obtenir quelque chose. Nous avons également présenté un projet à la Commission canadienne de l'Année internationale de l'enfant. La décision nous parviendra sous peu.

Que penser des piètres résultats de la demande d'exemption ? Notre milieu est-il traditionnaliste ? Les chiffres émanant du diocèse de Hull semblent prouver le contraire. Malgré l'information sur le cours de morale dans 3 des 4 commissions scolaires, celle-ci n'est sûrement pas suffisante. Par contre, bien des parents qui partagent nos opinions en matière de religion n'ont pas osé s'aventurer.

Rien ne vaudrait l'exemple d'un cours bien fait. En aurons-nous cependant, même dans quelques écoles ? Les C.S. auront beau jeu de se retrancher derrière le peu de demandes. A Aylmer et à Gatineau toutefois, il y a eu un stage de formation des maîtres. Hull doit aussi en offrir un d'ici septembre. Par ailleurs, l'Université du Québec dans l'ouest québécois annonce qu'elle donnera en septembre un certificat de formation des maîtres en enseignement moral. Nous voyons également un autre espoir dans le fait que la demande est plus élevée dans les premières années du primaire .

Il reste encore bien des difficultés à surmonter !

Lise Castonguay  
Hull

Le 4 avril 1979

---

### Un sondage à diffuser

Le M.E.Q. a rendu public - de façon discrète - en même temps que le "Plan d'action" le résultat d'un sondage effectué auprès de la population québécoise en 1978 sur un certain nombre de questions d'ordre scolaire. Perdu dans les piles de "Plan d'action" et de synthèses des audiences publiques, plusieurs journalistes ont oublié d'éplucher le résultat du sondage qui, au chapitre VII (l'école confessionnelle), s'avère fort encourageant pour l'A.Q.A.D.E.R. Nous invitons nos militants à réclamer aux directions régionales du M.E.Q. ce document "Résultat d'un sondage : Le livre Vert etc...", Centre de sondages de l'Université de Montréal. Nous reproduisons ci-dessous d'autres extraits du communiqué émis par l'A.Q.A.D.E.R. en réponse au "Plan d'action". L'A.Q.A.D.E.R. Montréal s'est également abondamment servie dans ce sondage, qui confirme le caractère pluraliste de la société montréalaise, et corollairement la non-représentativité des actuels commissaires : 61 % des Montréalais favorisent une option entre catéchèse et morale...

Chacun sait que les sondages donnent toujours lieu à des interprétations diverses, parfois hautement fantaisistes. Soulignons cette réaction, plusieurs fois observée, des tenants su statu quo, qui additionnent sans broncher les partisans de l'école catholique avec ceux de l'école multiconfessionnelle pour déclarer que tous ces gens-là sont en faveur de l'actuelle école confessionnelle. La logique que nous mettons de l'avant est inverse : s'il y a des catégories à additionner, ce seraient plutôt les partisans opposants au statu quo, soient les partisans de l'école multiconfessionnelle ou neutre.

(extrait du communiqué)

"Mme Legault a d'abord commenté les résultats d'un sondage effectué pour le compte du M.E.Q. : "Il n'est pas surprenant que le ministre ait gardé les résultats de ce sondage secrets jusqu'au lancement de son "Plan d'action", car ces nouveaux chiffres font clairement entrevoir que le "Plan d'action" tire de l'arrière par rapport à la volonté de la population."

La présidente de l'A.Q.A.D.E.R. a mentionné les chiffres suivants (source "Résultat d'un sondage : consultation sur le Livre vert". Centre de sondage de l'Université de Montréal) :

- à l'échelle québécoise, 50,8 % de la population est en faveur d'une école multiconfessionnelle ou neutre au niveau primaire, ce pourcentage passant à 60,7 % pour le niveau secondaire
- dans les régions métropolitaines, la proportion en faveur d'un statut non-confessionnel passe à 57 %
- chez les jeunes de 18 à 34 ans, 62,1 % sont en faveur de l'école neutre ou multiconfessionnelle
- si on isole les francophones de l'échantillon, 48,4 % sont en faveur d'une telle école
- de plus, le facteur "scolarité" des répondants nous annonce un avenir tout à fait prévisible car à partir de 11 ans de scolarité, la majorité des répondants préfère une école multiconfessionnelle ou neutre

"Face à des résultats qui font ressortir à l'évidence que le pluralisme dans la société québécoise est grandissant, a déclaré Mme Legault, le ministre, après avoir vanté le pluralisme, les droits démocratiques, le droit à la dissidence, continue à proclamer que la norme est l'école confessionnelle, et les passages du "Plan d'action" sur le statut confessionnel de l'école ne font que paraphraser le Règlement du Comité catholique. Nous n'avons pas besoin du "plan d'action" pour avoir un droit théorique à l'école "autre" ou non-confessionnelle : le problème réside justement dans l'application de ce droit."

Comment créer une école non-confessionnelle

(L'expérience de l'Ecole-Ressource, Sainte-Foy)

L'Ecole-Ressource de Sainte-Foy a ouvert ses portes en septembre 1978. C'est une école publique optionnelle qui offre une "alternative" aux parents de Sainte-Foy et Sillery. Les objectifs de cette école sont de favoriser l'apprentissage de la liberté, la tolérance, la créativité, la communication et la coopération.

Il se trouve que la majorité des parents intéressés par cette école était aussi intéressée à ce qu'elle soit non-confessionnelle; il fut très facile qu'il en soit ainsi !...

A l'été 78, le comité qui était chargé d'étudier cette question a découvert, après une petite enquête, que pour obtenir un statut confessionnel, la direction d'une nouvelle école doit faire la demande au ministère de l'Education via la commission scolaire. Les articles 2, 3 et 4 du règlement du comité catholique éclairent non seulement le cas d'une nouvelle école mais aussi celui d'une ancienne qui voudrait se départir du statut confessionnel. Je cite et je souligne ces articles :

- art. 2      La reconnaissance est l'acte juridique par lequel le comité catholique (...) reconnaît, d'office ou sur demande, qu'une institution d'enseignement confessionnelle, publique ou privée, est catholique.
- art. 3      Pour que la reconnaissance soit maintenue, une institution d'enseignement doit :
- a) observer les règlements du comité catholique; et
  - b) suivre les programmes d'enseignement et utiliser les instruments pédagogiques scolaires approuvés ou autorisés par le comité catholique.
- art. 4      La reconnaissance peut être révoquée :
- a) si l'institution cesse de remplir les conditions mentionnées à l'article 3; ou
  - b) si l'autorité scolaire le demande.

Ces textes laissent entendre que, par défaut, si on ne demande rien, une école est tout simplement non-confessionnelle; les parents doivent donc voir à ce que la direction ne le demande pas!

A l'école Ressource les étapes ont été les suivantes :

1. De l'information a été donnée aux parents lors d'une assemblée générale.
2. Les parents ont ensuite voté à 86 % pour que l'école soit non-confessionnelle d'une part, et que d'autre part elle offre une option catéchèse et une option morale.
3. La direction n'a fait aucune démarche pour demander que l'école devienne confessionnelle.
4. Les élèves, aidés de leurs parents, ont choisi entre les deux (2) options dans les proportions suivantes (assez surprenantes d'ailleurs) :  
50 % ont opté pour les ateliers de catéchèse,  
50 % pour les ateliers de morale.

Morale : "faut pas se gêner... pour ne pas le demander !"

Paul-Henri Fortin  
Sainte-Foy

---

A lire et à méditer !

Dans ce pays"

sous-titre : A l'école catholique, l'accueil  
des enfants de traditions religieuses  
et culturelles diverses.

Une publication du Comité catholique.

---

### Nouvelles en vrac

Un membre de l'exécutif national, Yves Archambault, a pris la parole devant les militants du Conseil du Travail de Montréal (F.T.Q.) pour leur parler du droit à l'exemption en mars dernier. L'assemblée a voté une résolution dénonçant la CECM. Nous invitons les "régions" à demander à être entendues sinon dans les organisations syndicales; nous pouvons trouver là des gens réceptifs qui peuvent nous aider.

Pour avoir les noms des personnes avec qui entrer en contact du côté de la FTQ, téléphoner à Mona-Josée Gagnon (288-7931).

- 30 -

---

Les 7, 8, 9 mars dernier, le Conseil Supérieur de l'Education a tenu ses audiences publiques annuelles sur le thème de l'égalité de chance. Il y avait ateliers sur les différentes origines des inégalités (classes sociales, sexe, etc...) avec une grande oubliée: la religion. Norma Legault et Micheline Trudel-Lamarre ont donc participé à l'atelier sur les inégalités ethniques, (sic) et n'ont pas manqué de souligner les problèmes particuliers qui confrontent au Québec les non-catholiques ou non-protestants. Au Conseil Supérieur comme ailleurs on se berce de la confortable illusion que seuls les membres des groupes ethniques minoritaires peuvent se trouver lésés par le statut confessionnel de nos écoles publiques.

- 30 -

---

L'AQADER-Montréal a donné une conférence de presse le 20 mars pour protester contre une nouvelle politique d'une région de la CECM, qui consiste à regrouper les enfants exemptés dans quelques écoles désignées, et à refuser le cours de formation morale dans les écoles non-désignées. Quelques jours plus tard, cette politique était étendue à toute la CECM, et votée en bonne et due forme à l'unanimité par les commissaires. Cette décision faisait suite à une autre de réduire l'information sur le droit à l'exemption. A la CECM, on recule à grands pas.

- 30 -

L'AQADER a demandé à la Commission des droits de la Personne de recommander au Gouvernement de modifier le "Règlement" du comité catholique en sorte qu'il soit conforme à la charte des droits et libertés de la personne. Cette requête faisait suite à une résolution de l'assemblée générale.

- 30 -

---

La région de Québec de l'AQADER s'est dotée d'un nouveau C.A. et comité exécutif, présidé par Réjeanne Cyr Reeves. Une quarantaine de personnes ont participé à leur dernière assemblée générale. L'AQADER-Québec a émis un communiqué dénonçant la situation de l'exemption à la Commission scolaire de Québec, la lâcheté du "Plan d'action" du Ministre, et invitant les parents à se prévaloir de leurs droits à l'exemption. L'AQADER-Québec s'est enfin fixé des objectifs de recrutement et de recherche.

- 30 -

---

L'AQADER-Montréal, en assemblée générale le 27 mars dernier, a résolu d'adresser au Ministre de l'Education une requête pour qu'il se prononce sur la politique de la CECM visant à diminuer l'information sur l'exemption et à regrouper les exemptés dans quelques écoles. La réponse est attendue.

- 30 -

---

L'AQADER a été promue récemment au titre d'OVEP (Organisme volontaire d'éducation populaire) par le MEQ, qui distribue de temps en temps quelque argent aux organismes ainsi qualifiés. L'AQADER n'a pas reçu de subventions à ce jour mais nous espérons que, pour le prochain exercice financier, nous pourrions obtenir une juste compensation pour les efforts que nous mettons à faire respecter le "Règlement" du comité catholique. Ce jour-là nous partagerons les faveurs de la DGEA (Direction Générale de l'Education des Adultes) avec des organismes, comme l'Office de l'Education Chrétienne provinciale, le Centre

de pastorale en milieu ouvrier, le Mouvement des Travailleurs chrétiens, le Mouvement des Femmes chrétiennes, l'Office de la catéchèse du Québec, le Réseau des politisés chrétiens,...

- 30 -

---

Norma Legault fait partie d'un comité de consultation mis sur pied par le MEQ (DGDGP) pour encadrer le parachèvement d'un cours de formation morale à l'intention des élèves de secondaire 1 et 2. Le comité souhaite que le cours soit reconnu à temps pour la prochaine année scolaire.

- 30 -

---

L'AQADER a été invitée à participer au congrès de l'Association du Pré-scolaire qui se tiendra à Québec début mai.

- 30 -

---

Micheline Trudel-Lamarre et Simone Bellavigna, toutes deux de l'exécutif national, et enseignantes de formation, sont inscrites cette année au nouveau certificat en formation morale à l'UQUAM. Le module de sciences religieuses de l'UQUAM organisera un colloque sur la formation morale qui aura lieu vraisemblablement le 27 mai.

- 30 -

---

PER  
B-826

A. Q. A. D. E. R.

ASSOCIATION QUEBECOISE POUR L'APPLICATION  
DU DROIT A L'EXEMPTION  
DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

BULLETIN DE LIAISON  
JUN - JUILLET 1979

\* \* \* \* \*

MOT DE LA PRESIDENTE

Les mois qui viennent de s'écouler ont confirmé que le débat sur la confessionnalité scolaire au Québec est bel et bien lancé. Malgré les efforts du ministre de l'Éducation qui nous a toujours semblé vouloir étouffer le débat, la question confessionnelle a été plus que jamais sur la scène de l'actualité. La déconfessionnalisation de l'école Notre-Dame-des-Neiges de Montréal, qui aurait pu se faire dans l'harmonie, a accaparé l'opinion publique principalement à cause de l'opposition virulente des catholiques intégristes qui ne désarment d'ailleurs toujours pas dans ce dossier. Les membres de l'AQADER qui résident dans des régions dites "éloignées" peuvent avoir l'impression que nos analyses sont très "montréalaises"; c'est sans doute un peu vrai, mais il reste que l'initiative de cette première école primaire à réclamer la révocation de son statut catholique a longuement contribué à forcer les divers intervenants au débat à afficher leurs couleurs et ainsi à rappeler, pour ceux qui avaient tendance à l'oublier, que l'école française québécoise est uniformément, obligatoirement catholique.

## LES GATERIES DU MEQ

Faisant suite à une intention exprimée dans "l'École québécoise: un plan d'action" (février 1979), le ministère de l'Éducation a prévu pour la présente année financière un budget d'aide à l'application du droit à l'exemption. Cette opération, fort discrète au demeurant, appelle quelques commentaires. Nous reproduisons ci-dessous:

- (1) la lettre-circulaire que le sous-ministre André Rousseau a adressée aux commissions scolaires à ce sujet;
- (2) le communiqué résumant la position de l'AQADER, telle que rendue publique dans une conférence de presse récente (le 21 juin dernier).

\* \* \* \* \*

Québec, le 27 avril 1979

AUX COMMISSAIRES

AUX SYNDICS D'ÉCOLES

OBJET: *Mesures particulières pour aider les commissions scolaires dans l'application du droit à l'exemption de l'enseignement religieux.*

*La présente circulaire s'adresse aux commissions scolaires ayant juridiction sur les écoles catholiques, primaires et secondaires, et intéresse particulièrement les directeurs généraux, les directeurs d'école, les conseillers en éducation chrétienne et les autres agents d'éducation impliqués dans l'administration du droit à l'exemption de l'enseignement religieux. (Règlement du Comité catholique, art. 14, 15 et 25).*

*Dans le but d'aider certaines commissions scolaires aux prises avec des difficultés particulières dans l'application de la clause de l'exemption de l'enseignement moral et religieux catholique, le ministère de l'Éducation affectera, pour 1979-1980, des ressources financières additionnelles.*

*Des ressources financières seront attribuées à des commissions scolaires qui, à cause de l'application de la règle du calcul des effectifs, n'ont pas les ressources humaines nécessaires pour procurer aux élèves exemptés les services d'un professeur, d'un parent ou d'une autre personne pour assurer à ces élèves la formation morale à laquelle ils ont droit.*

*Des ressources financières seront également attribuées à des*

avant le 1er juillet, le montant des subventions accordées. Le ministère entend subventionner à cent pour cent les projets soumis dans le cadre des objectifs sus-mentionnés.

Nous avons tout lieu d'espérer que les mesures particulières annoncées dans cette circulaire seront bien accueillies et qu'elles contribueront à soutenir l'effort des commissions scolaires dans l'application du droit à l'exemption de l'enseignement religieux et du droit à un enseignement religieux de qualité dans les écoles reconnues comme catholiques.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre adjoint

André Rousseau

\* \* \* \* \*

COMMUNIQUE DE PRESSE

21 JUIN 1979

TITRE: Les parents et les enseignants doivent être informés sur les subventions offertes par le M.E.Q. pour assurer l'application du droit à l'exemption de l'enseignement religieux. Qu'une garantie de services soit confirmée par les autorités pour la prochaine année scolaire.

Une lettre-circulaire datée du 27 avril 1979 a été envoyée par le ministre de l'Éducation aux commissaires et aux syndicats d'écoles des commissions scolaires du Québec au sujet de mesures particulières pour les aider dans l'application du droit à l'exemption de l'enseignement religieux. Des moyens financiers additionnels sont offerts afin de rendre disponibles les ressources humaines nécessaires pour appliquer les articles 14, 16 et 25 du règlement du Comité catholique du conseil supérieur de l'éducation. L'AQADER considère ce geste comme un pas en avant dans la direction d'une reconnaissance du droit à la liberté de conscience au sein des écoles publiques. Cependant, certains éléments atténuent considérablement la portée de cette aide:

1. Un "timing" maladroit

L'énoncé de politique et plan d'action du MEQ annonçait déjà que des mesures particulières assureraient dans les écoles publiques l'exercice du droit à l'exemption religieuse. L'AQADER était informée par le sous-ministre adjoint André Rousseau, dès le 20 février 1979, qu'une aide financière serait accordée à cette fin. Cependant, ce n'est que le 27 avril 1979, soit après la période des inscriptions, que la lettre a averti officiellement les commissions scolaires de l'aide offerte pour répondre aux besoins des enfants exemptés.

LES GATERIES DU MEQ

Faisant suite à une intention exprimée dans "l'Ecole québécoise: un plan d'action" (février 1979), le ministère de l'Education a prévu pour la présente année financière un budget d'aide à l'application du droit à l'exemption. Cette opération, fort discrète au demeurant, appelle quelques commentaires. Nous reproduisons ci-dessous:

- (1) la lettre-circulaire que le sous-ministre André Rousseau a adressée aux commissions scolaires à ce sujet;
- (2) le communiqué résumant la position de l'AQADER, telle que rendue publique dans une conférence de presse récente (le 21 juin dernier).

\* \* \* \* \*

Québec, le 27 avril 1979

AUX COMMISSAIRES  
AUX SYNDICS D'ECOLES

*OBJET: Mesures particulières pour aider les commissions scolaires dans l'application du droit à l'exemption de l'enseignement religieux.*

*La présente circulaire s'adresse aux commissions scolaires ayant juridiction sur les écoles catholiques, primaires et secondaires, et intéresse particulièrement les directeurs généraux, les directeurs d'école, les conseillers en éducation chrétienne et les autres agents d'éducation impliqués dans l'administration du droit à l'exemption de l'enseignement religieux. (Règlement du Comité catholique, art. 14, 15 et 25).*

*Dans le but d'aider certaines commissions scolaires aux prises avec des difficultés particulières dans l'application de la clause de l'exemption de l'enseignement moral et religieux catholique, le ministère de l'Education affectera, pour 1979-1980, des ressources financières additionnelles.*

*Des ressources financières seront attribuées à des commissions scolaires qui, à cause de l'application de la règle du calcul des effectifs, n'ont pas les ressources humaines nécessaires pour procurer aux élèves exemptés les services d'un professeur, d'un parent ou d'une autre personne pour assurer à ces élèves la formation morale à laquelle ils ont droit.*

*Des ressources financières seront également attribuées à des*

On élargit l'offre après avoir étouffé la demande. Les jeux ont été faussés, l'AQADER ne peut pas l'accepter. Pour illustrer ce fait, prenons le cas de la CECM:

Le 1er mars 1979, l'AQADER-Montréal informait le Conseil des commissaires qu'une aide financière serait offerte par le MEQ. Feignant d'ignorer ce fait nouveau parce qu'elle n'en avait pas été informée "officiellement" par le ministère, le Conseil des commissaires accentue sa politique de dissuasion en adoptant le 22 mars 1979 une résolution préconisant le regroupement des enfants exemptés au sein d'écoles dites d'accueil. Au moment des inscriptions, la région centre de la CECM avait même pris les devants en avertissant tous les parents que 6 des 41 écoles de cette région, avaient été choisies pour regrouper les exemptés. L'information faite par la CECM sur le droit à l'exemption ne tenait aucunement compte des nouveaux moyens lui permettant de garantir des services aux enfants exemptés. Ce n'est que le 27 avril que la CECM recevait la lettre du MEQ et ce n'est que le 16 mai que les directeurs des régions étaient informés qu'ils avaient jusqu'au 1er juin pour demander les subventions additionnelles.

2. Nous voulons des services de qualité

Pour offrir un enseignement de qualité aux enfants exemptés, le document offre des formations morales aux enfants, professeurs, parents ou autres personnes. Les subventions pour engager des personnes.

Qui seront ces parents et autres personnes? Depuis quand un programme officiel est-il présenté par des parents?

Qu'est-ce qui justifie ce double standard?

Les enfants exemptés ont droit à un enseignement de qualité et à des professeurs qualifiés. Que les commissions scolaires prennent leurs responsabilités pour préparer le personnel nécessaire avec une formation adéquate.

En plus, l'AQADER croit que l'article 16 du règlement du Comité catholique stipulant que l'institution doit offrir un programme d'enseignement ou de recherches personnelles dans l'ordre de la formation morale aux élèves exemptés doit être appliqué avec cette réserve: Un programme de recherches personnelles doit être appliqué dans l'ordre de la formation morale et recherches personnelles dans l'ordre de la formation morale serait tout à fait inopérant pour des enfants du primaire et même pour ceux du secondaire I et II. A ces niveaux, c'est un programme d'enseignement qu'il faut. Nous ne voulons pas que nos enfants soient laissés pour compte avec des travaux personnels.

3. Mettre fin à l'impérialisme du service de l'enseignement catholique.

Les injustices, les ambiguïtés et les difficultés administratives engendrées par le vétuste règlement du Comité catholique deviennent de plus en plus évidents. Le choix de confier au service de l'enseignement catholique le choix du

enseignement religieux de qualité dans certains cas d'exemptions de professeurs.

Compte tenu de toutes ces considérations, l'AQADER demande:

Premièrement: que la période autorisée pour demander l'aide financière du ministère de l'Éducation soit prolongée jusqu'au 30 septembre 1979.

Deuxièmement: que les commissions scolaires refassent l'information sur le droit à l'exemption en garantissant des services pour les enfants exemptés et ce, dans l'école qu'ils fréquentent conformément aux possibilités offertes par le MEQ.

Troisièmement: que des dispositions soient prises pour assurer un enseignement de qualité aux enfants exemptés.

Robert Thivierge  
AQADER  
C.P. 534, Succ. Beaubien  
Montréal, Québec  
Tél. 272-1946  
388-2018

\* \* \* \* \*

#### NOTRE FEUILLETON: L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-NEIGES (2e épisode)

Les parents de l'école Notre-Dame-des-Neiges ne sont pas encore au bout de leur peine. Alors que la CECM ne se décidait pas à accepter d'acheminer leur requête en révocation vers le Comité catholique, ce dernier a pris tout le monde par surprise en révoquant le caractère catholique de cette école. On se doute que les commissaires de la CECM n'ont pas tous apprécié ce geste; si pour certains, il s'agissait de la juste sanction à une indécision chronique, pour d'autres le Comité catholique avait outrepassé ses droits et bien sûr erré totalement dans sa décision. Si bien, qu'à une réunion subséquente, la CECM, malgré l'avis du directeur de son contentieux qui évaluait que la décision du Comité catholique était fondée en droit et non contestable, décidait par une maigre voix de majorité (9 à 8) de poursuivre ses investigations sur le "champ de bataille" qu'est en train de devenir cette petite école montréalaise.

Fin juin enfin, la CECM chargeait son contentieux par une tra

Ils ont reçu par courrier recommandé une enveloppe volumineuse de la commission scolaire, contenant parmi un tas de paperasses, une feuille questionnaire où on leur demandait encore s'ils étaient d'accord pour la déconfessionnalisation de leur école. Nulle part il n'est fait référence aux motifs politiques qui ont présidé à la tenue de ce nouveau sondage, que le comité d'école a qualifié d'innoprotun, d'inutile et de nature à semer la confusion. Enfin, pour couronner le tout, le vicaire de la paroisse, alias nouvel aumônier de l'école, s'en est mêlé en écrivant personnellement à tous les parents de l'école et leur demandant de ne pas voter pour la déconfessionnalisation, prenant ainsi position contre le curé de la paroisse, qui est lui-même en opposition avec l'archevêque. Enfin, en fond de scène, l'Association des parents catholiques a dénoncé la déconfessionnalisation de l'école Notre-Dame-des-Neiges et a donné son soutien à un petit groupe de parents de l'école qui ont pris des recours judiciaires pour contester cette décision. L'APC, tout comme l'archevêque Grégoire, a demandé d'ailleurs aux parents catholiques de retirer leurs enfants de l'école Notre-Dame-des-Neiges: la CECM offre d'ailleurs le transport scolaire aux futurs dissidents.

L'AQADER avait déjà manifesté, il y a quelques mois, son appui à la requête du comité d'école Notre-Dame-des-Neiges. Dans la conférence de presse du 21 juin, un texte plus officiel était rendu public. Au-delà du cas précis de cette école, l'exécutif de l'AQADER a voulu, par ce texte, contribuer à élargir le débat, briser les cadres étroits de la discussion actuelle et faire ressortir les contradictions inhérentes à l'existence même de la confessionnalité scolaire. Nous reproduisons ce texte ci-dessous.

\* \* \* \* \*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 JUIN 1979

TITRE: *Notre-Dame-des-Neiges provoque une remise en question de la tutelle de l'église sur l'école publique. Le pluralisme doit être reconnu dans toutes les écoles publiques québécoises.*

AQADER

*Plusieurs ont affirmé que la bataille sur le statut de l'école Notre-Dame-des-Neiges est une bataille d'étiquette, puisque le pluralisme y est une*

"De façon sommaire, on peut ainsi caractériser le projet de l'école catholique: elle veut tenter de procurer aux jeunes l'expérience d'un environnement chrétien qui soit à la fois cohérent et ouvert, en ce qui touche les valeurs et la vision de l'homme et du monde. Son principe inspirateur est l'Évangile et elle ne s'en cache pas. Elle présente explicitement cet Évangile dans les cours d'enseignement religieux; elle propose des pratiques évangéliques dans son animation pastorale et elle veut que cette inspiration marque l'ensemble de la vie scolaire. Pour elle, la foi chrétienne n'est pas pure affaire personnelle, "privatisée"; elle peut s'exprimer et rayonner dans toute l'école. On peut venir à l'école catholique en désirant et voulant cet environnement cohérent. On peut aussi y venir sans partager cet idéal, mais en étant assuré d'y trouver un milieu ouvert, qui sait respecter les choix personnels."

Ce soi-disant milieu ouvert n'existe pas dans la quasi-totalité des écoles où les droits des enfants exemptés de l'enseignement religieux ont, jusqu'à aujourd'hui été largement piétinés. Le projet éducatif chrétien qui vise à rendre l'école catholique dans toutes ses dimensions est incompatible avec le pluralisme et avec le caractère public de l'école. La légitimité même de ce projet est remise en question et le glas de la tutelle de l'Église sur l'école publique vient de sonner. Car chacun sait que le pluralisme n'est pas particulier au quartier de Côte-des-Neiges, il est une réalité dans tous les coins de cette province, réalité dont le système scolaire actuel empêche l'expression.

La politique d'autruche des autorités scolaires a cependant ses limites et pour utiliser l'analogie du Comité catholique, un geysier a fini par percer le lourd manteau de la confessionnalité. Face à cette situation, les forçés intégristes se divisent en deux camps. Le camp des extrémistes téléguidés par l'archevêque de Montréal et qui veut à tout prix cantonner les "dissidents" dans des ghettos "autres" et pour qui toutes les écoles publiques du réseau actuel doivent demeurer catholiques. Maintenir une procédure d'exemption marginalisante et offensante, faire fi de la diversité socio-religieuse, bafouer les traits originaux des personnes en refusant le principe d'égalité des enfants à l'école. Telles sont les conditions pour que soient maintenus l'hégémonie idéologique de l'Église dans le système scolaire public et tous les avantages matériels inhérents à ce contrôle. L'autre camp, plus modéré, vise à diminuer la pression en cédant quelques écoles aux aléas du pluralisme tout en gardant le contrôle sur l'ensemble du système scolaire. Mais la nappe d'eau souterraine est alimentée de sources de plus en plus nombreuses. La Loi 101 a des effets multiplicateurs à cet effet et les quelques geysers autorisés n'empêcheront pas la pression de monter. Pour le Comité catholique, Notre-Dame-des-Neiges, c'est du lest jeté pour que le ballon vogue. L'évolution de la société québécoise et l'application de la Loi 101 rendent désuet un régime propre à une société homogène prélibérale. Le Comité catholique, le Conseil des commissaires de la CECM et l'archevêque de Montréal, ont ceci en commun qu'ils veulent maintenir l'école catholique actuelle pour y implanter leur projet éducatif chrétien.

Dans la région métropolitaine, cette volonté d'imposer l'endoctrinement religieux par le biais de l'école publique ne s'oppose pas au désir d'une

Le même sondage indique (page 200) que seulement 38.8% de la population de la région métropolitaine est en faveur du système actuel où l'enseignement religieux est obligatoire pour tous les élèves, sauf pour ceux dont les parents demandent une exemption, alors que 61.2% de la population préférerait une école où les parents sont invités à choisir pour leurs enfants entre le cours de religion et le cours de morale naturelle.

Mais la volonté de la majorité compte peu dans un système où une minorité intégriste a le pouvoir et défend ses positions avec vigueur.

Le Comité catholique espère maintenir son contrôle sur les écoles publiques, il est prêt à en abandonner quelques unes pour rendre son imposture plus acceptable. Il s'agit de contenir et de contrôler l'évolution vers le pluralisme afin de pouvoir continuer à définir les règles du jeu.

Les critères établis par le Comité catholique pour guider l'évaluation de toute demande en révocation du caractère confessionnel d'une école catholique témoignent bien de cette stratégie. Dans tous les cas, l'église sera juge et partie, ainsi les communautés ecclésiastiques seront consultées et c'est le Comité catholique en dernière instance qui aura le pouvoir de révocation. Il faudra compter sur les bonnes grâces des catholiques pour qu'une école catholique soit autorisée à n'être pas catholique.

Deux poids, deux mesures au niveau de la détermination du statut de l'école. Deux poids, deux mesures également au niveau de la liberté de conscience car dans les écoles catholiques, "la foi chrétienne n'est pas pure affaire personnelle, privatisée, elle peut s'exprimer et rayonner dans toute l'école, elle veut que cette inspiration marque l'ensemble de la vie scolaire". Les choix personnels seront prétendument respectés dans les écoles catholiques mais dans le contexte du bain évangéliste du projet éducatif chrétien.

L'AQADER croit que toute la société québécoise est pluraliste à divers degrés selon les régions et selon les groupes. Si cela ne se reflète pas à l'occasion des élections scolaires, c'est parce que la diversité a été rendue invisible. Les presbytères ont été à la démocratie scolaire ce que les caisses occultes des vieux partis étaient à la démocratie des autres niveaux de gouvernement. Tout le poids de l'église a été jeté dans la balance; qu'y avait-il de l'autre côté? Le jeu de puissance de l'église ne pourra pas empêcher l'évolution de notre société vers le pluralisme et la démocratie.

Est-ce qu'il faut avoir 30 ou 50% d'exemptés dans une école pour obtenir un statut pluraliste? Quand il y a 5, 10 ou 20% d'exemptés, le milieu ne serait donc pas pluraliste? Allons donc! Le nivellement par le haut a assez duré! Toutes les écoles publiques desservent un milieu pluraliste, il est grand temps que ce fait soit reconnu et vécu. Ce n'est pas le statut de quelques écoles qui est à remettre en question, c'est le statut de l'école québécoise en général.

Norma Legault  
Robert Thivierge  
AQADER  
TEL. 272-1946

## NOUVELLES DES REGIONS

### ● Laurentides

L'AQADER a maintenant une section dans les Laurentides (Sainte-Agathe, Sainte-Adèle, Saint-Donat, Val David, etc.). 35 personnes ont participé à une assemblée de fondation à laquelle assistaient aussi Norma Legault et Robert Thivierge de l'exécutif national, le 24 mai dernier.

### ● Québec

L'AQADER-Québec rendra publics à la rentrée scolaire les résultats d'un sondage qu'elle a mené par téléphone auprès de toutes les écoles du Québec métropolitain. Ce sondage avait pour but de vérifier la situation vécue par les exemptés - potentiels ou réels - dans l'ensemble de ces écoles.

### ● Montfort (Saint-Bruno)

L'AQADER-Montfort a publié deux articles récemment dans le journal local; le premier sur le budget du MEQ, le second sur notre revue "l'école coopérative". Des interventions ont également été faites auprès des directions d'écoles rappelant le désir des parents d'enfants exemptés de voir leurs enfants regroupés dans les mêmes classes; une demande a aussi été adressée afin qu'il soit rendu possible aux parents d'accompagner leurs petits de 1re année au premier cours de formation morale.

Enfin, l'AQADER-Montfort a organisé le 19 mai, une grande "Fête des Schtroumpfs" à laquelle une soixantaine de parents et enfants ont participé. On dit que c'était au moins aussi amusant qu'un "party" de première communion. Les parents présents ont en effet retenu de cette fête que c'est là une bonne façon de remplacer les célébrations familiales et autres qui entourent bien souvent la première communion, et qui font que les enfants exemptés se sentent laissés pour compte.

● Baldwin-Cartier

Grâce à l'action des membres de l'AQADER, les 7% d'exemptés de la commission scolaire Baldwin-Cartier (secteur francophone) ont tous bénéficié de cours de formation morale. Des regroupements d'enfants ont été effectués pour faciliter les choses. A noter que tous les professeurs de formation morale sont légalement qualifiés pour ce faire, étant, soit des titulaires exemptés, soit des spécialistes; la tentation du "bénévo- lat" n'a pas effleuré cette commission scolaire et c'est heureux.

● Des Manoirs (Mascouche)

L'AQADER de Mascouche a fait des représentations auprès de sa commission scolaire, à la fin de la dernière année scolaire, pour que les enfants exemptés et leurs parents soient mieux servis par cette commission scolaire, dont le président est celui-là même qui préside aux desti- nées de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, M. Claude Paquette. Les revendications étaient les suivantes:

- envoi d'une documentation adéquate aux parents sur le cours de formation morale;
- existence du cours dans toutes les écoles;
- modification aux formules d'inscription en sorte que le choix soit clairement indiqué;
- embauche d'un conseiller en formation morale pour l'année 1979-1980 et possibilités de perfectionnement des professeurs dispensant la formation morale.

La réponse de la commission scolaire fut de former un comité pour étudier toute cette question. L'AQADER de Mascouche s'est dite in- satisfaite tant du fonctionnement actuel que de la décision des commis- saires.

\* \* \* \* \*

## DES NOUVELLES DE BAIE-COMEAU - HAUTERIVE

### Les exemptés de la Manicouagan

Au début de septembre 1977, des parents de Hauterive et de Baie-Comeau déploraient le manque d'information sur les règlements du ministère de l'Éducation concernant le droit à l'exemption de l'enseignement religieux. Il a fallu près d'un an pour sensibiliser la commission scolaire à ce problème: ce sont des parents qui ont informé les directions des écoles de leurs droits à l'exemption, qui ont fait venir sur la Côte-Nord M. Larry Larsen, directeur de la formation morale au ministère de l'Éducation, et qui ont apporté aux directions d'écoles le programme d'enseignement moral applicable à nos enfants dans les écoles.

Depuis le début de l'année scolaire 1978-1979, de grands efforts ont été faits dans la région quant à l'implantation du programme de formation morale. Il est à remarquer que ces efforts ne viennent plus seulement de parents mais bien de directions d'écoles, de commissaires et du directeur du service à l'enseignement au primaire à la Manicouagan.

En novembre dernier, les commissaires votaient un budget permettant à l'école Bois-du-Nord d'offrir le cours de Formation morale dans le cadre d'un "Projet pilote". Ce budget avait été présenté par M. Savard, directeur de l'enseignement, et il permettait à Lise Dubé, professeur de formation morale et à Réjean Gagné, directeur à l'école primaire Bois-du-Nord de Hauterive, de suivre un stage de formation dans le domaine à Québec.

Présentement, à l'école Bois-du-Nord, le professeur de formation morale reçoit les enfants exemptés lorsque les autres élèves sont en cours de catéchèse. Les cours de catéchèse doivent être donnés durant les quatre demi-journées où le professeur de formation morale est présent à l'école puisque Lise Dubé est engagée à temps partiel. Le cours se donne dans un local qui, bien que petit, est utilisé uniquement par les exemptés.

Pour septembre 1979, la commission scolaire Manicouagan a décidé de trouver des solutions permettant aux 56 enfants de parents de la région Hauterive - Baie-Comeau, qui ont fait une demande d'exemption lors de l'inscription officielle en mars dernier, de profiter d'un cours structuré de formation morale. Des directeurs d'écoles de la région ainsi que M. Savard se sont penchés sur la question et ont présenté au ministère de l'Éducation un projet dans lequel il est proposé que quatre (4) écoles primaires de la région reçoivent les services de professeurs d'enseignement moral. Les commissaires se sentent appuyés dans leur demande de projet car le ministère entend subventionner leur projet à 100%.

Le respect des droits d'une minorité n'est pas chose facile mais nous sommes fiers d'avoir des directeurs d'écoles et des représentants à la commission scolaire assez ouverts d'esprit pour prendre le temps de respecter le droit à la liberté religieuse. Il reste beaucoup de travail à faire quant au droit à l'exemption, mais il faut reconnaître ce qui se fait chez nous.

UNE HISTOIRE VECUE A SAINT-ISIDORE

Nous reproduisons, avec le consentement des personnes concernées, une lettre que nous ont adressée des parents de cette petite localité située non loin de Montréal.

\* \* \* \* \*

Saint-Isidore, le 29 mai 1979.

Commission scolaire de Napierville  
a/s M. Jean-Marc Savage  
58, Saint-Viateur, Saint-Rémi

Cher Monsieur,

Mon fils fréquente l'école primaire à St-Isidore. Il est en deuxième année et il vient d'être victime de discrimination religieuse.

Au début de l'année scolaire, nous avons rencontré Mme Lise St-Pierre, son titulaire et professeur d'éveil religieux, pour lui expliquer notre point de vue sur la religion. Nous sommes non-croyants mais Sébastien suit quand même le cours d'éveil religieux puisque l'école n'offre aucune solution de rechange, comme un cours de morale, par exemple.

Jusqu'à maintenant, tout s'était passé normalement. Un mois avant la première communion, nous sommes retournés voir Mme St-Pierre pour la prévenir que notre fils ne ferait pas sa première communion. Vendredi, le 4 mai (deux jours avant la communion), une lettre est remise aux enfants de deuxième année. Dans la lettre, six points expliquant les modalités de la communion et le septième se lit comme suit: "Mardi le 8 mai, à 11h30, tous les communicants de notre école sont invités à dîner ensemble à l'école Langevin. Chacun apporte son lunch. Les parents qui le peuvent sont invités à se joindre à eux. Hors d'oeuvre, jus, café seront fournis par l'école. Les communicants sont assurés de leur dessert." Et c'est signé, Odile Plante, directrice et Lise St-Pierre professeur.

D'une part, nous n'avons reçu aucune invitation pour ce repas du midi. D'autre part, la directrice a exclu Sébastien de ce dîner de classe et l'a isolé en l'envoyant dîner avec les enfants de l'école voisine. L'exclusion de Sébastien s'est faite devant les autres enfants, les parents et les professeurs réunis dans la salle. Nous avons eu par la suite une rencontre houleuse avec la directrice où elle a confirmé avoir pris la décision de retirer Sébastien de ce repas.

Nous dénonçons violemment ce geste odieux et discriminatoire face à notre enfant qui est non pratiquant. La direction de l'école vient de

L'expulsion de notre fils de cette fête nous apparaît comme une vengeance personnelle suite à plusieurs désaccords que nous avons manifestés avec la direction de l'école (tenue vestimentaire, discipline, comité d'école...). Notre enfant a été pris comme victime et il n'y a pas de mots pour qualifier un geste d'une telle basesse.

Est-ce là l'application concrète des principes religieux qui guident la conduite d'une catholique, croyante et pratiquante? Où sont ses capacités de psychologue? A-t-elle pensé aux effets de l'exclusion, du mépris, de l'isolement et de la punition pour un enfant qui voit ses amis en fête avec leurs parents, et leurs jeunes frères et soeurs? C'était la seule occasion où l'école organisait une fête avec les enfants et les parents.

Devant le ton arrogant de la directrice lors de notre dernière visite, où elle remettait en question l'éducation que nous donnons à notre enfant, son comportement, ainsi que les idées et gestes de ses parents face à l'école, il nous semble d'autant plus important de dénoncer un tel comportement discriminatoire et injustifié.

Espérant que vous donnerez suite à notre lettre et que vous prendrez position dans le cas qui nous concerne.

Merci de votre collaboration.

Jeannine Cusson Chartrand  
Yves Chartrand  
30, rang St-Régis Nord  
St-Isidore

\* \* \* \* \*

#### PRECISIONS AU SUJET DE L'ÉCOLE RESSOURCES (SAINTE-FOY)

Texte de Jules Gagné, président du comité d'école et membre de l'AQADER:

\* \* \* \* \*

Dans le numéro d'avril-mai 1979 du bulletin de liaison de l'AQADER, un article en page 12 portait sur l'expérience de l'École ressources.

En général, cet article rend bien témoignage de la situation de l'école, mais il contient tout de même deux inexactitudes que vous seriez aimable de corriger dans le prochain numéro.

Il faudrait plutôt lire:

"et que d'autre part, elle offre à tous les enfants un enseignement moral et à ceux qui en feraient la demande spécifique, un enseignement supplémentaire de catéchèse."

A l'étape 4, on lit que 50% des enfants ont choisi les ateliers de catéchèse et 50% les ateliers de morale. Il faudrait plutôt lire:

"L'enseignement de la morale se fait par les titulaires, de façon intégrée aux autres activités de l'école. 50% des enfants de l'école reçoivent aussi un enseignement religieux catholique; cet enseignement est donné par une spécialiste."

Nous vous remercions à l'avance de ces corrections, qui expliqueront de façon plus précise l'organisation actuelle de l'école.

Le 28 mai 1979.

\* \* \* \* \*

#### NOUVELLES EN VRAC

- Le colloque sur la formation morale organisé conjointement par l'UQAM (module sciences religieuses), l'AQADER et l'AQDMR (professeurs de morale et de religion) et tenu le 27 mai dernier à Montréal, a connu un succès relatif. Des discussions intéressantes mais peu de participants (une cinquantaine). L'AQADER y avait un kiosque et 41 revues (l'école coopérative) ont été vendues.

- Le nouveau cours de formation morale pour les niveaux Secondaire I et II est maintenant prêt. Il ne reste plus que l'étape finale à franchir, soit, bien entendu, l'approbation du Comité catholique.

- Le Conseil supérieur de l'éducation a décidé de réfléchir prioritairement, l'année prochaine, sur la professionnalité scolaire. Lors de la dernière assemblée plénière de cet organisme, on a pu constater que plusieurs échanges ont eu lieu sur les questions d'exemption ou de confes-

UN RECOURS COLLECTIF A SUIVRE: AQADER VERSUS CECM

L'AQADER a, depuis plusieurs semaines déjà, entouré les procédures préliminaires pour intenter une poursuite contre la CECM qui ne respecte pas le droit à l'exemption et son corollaire, le droit à un cours de rechange (formation morale). Cette poursuite, dont Me Luc Alarie, membre de l'AQADER-Montfort, a pris charge, est intentée en vertu de la Loi des recours collectifs, qui permet à une association de représenter dans une cause toutes les personnes lésées; le jugement qui sera rendu engagera éventuellement la CECM face à tous ceux qui demandent l'exemption. Une seule et même poursuite ne peut engager toutes les commissions scolaires; l'AQADER a donc décidé de procéder dans le cas de la CECM, laquelle, en plus d'être la plus grosse commission scolaire, n'est pas particulièrement respectueuse des droits des exemptés.

Avant d'avoir le droit de faire une poursuite en recours collectif, il faut cependant en obtenir l'autorisation d'un juge de la Cour supérieure, et c'est à cette étape que nous en sommes. Le 3 juillet dernier, le Juge Meyer refusait de rendre une décision à cet effet sur-le-champ, se rendant ainsi à une requête du chef du contentieux de la CECM, Me Parent, qui demandait un ajournement et le droit de s'opposer par écrit à ce que l'autorisation de procéder soit donnée; la décision est donc remise au 16 août. L'AQADER attend également une réponse des gestionnaires du fonds d'aide aux usagers du recours collectif, devant qui Me Alarie et Norma Legault ont présenté une demande de subvention le 29 juin dernier.

l'école  
laïque

0,75\$

### Sommaire

Présentation .....	p.1
Publications, où trouver? .....	p.1
Nouvelles brèves .....	p.2
Nouvelles des régions .....	p.2-3
Revue de presse .....	p.2-3
Recommandations du Congrès .....	p.4
Communiqué de presse .....	p.4

### Mouvement laïque québécois

- contre la discrimination religieuse
- pour une véritable école publique et commune
- pour une école qui tienne positivement compte du pluralisme actuel
- pour une formation personnelle et sociale non-confessionnelle
- pour l'expression positive du droit à la différence
- pour une réelle liberté de pensée, de conscience et de religion

**NOUS RÉCLAMONS LA DÉCONFESSIONALISATION DES STRUCTURES SCOLAIRES ET LA LAICISATION DE TOUTES LES ÉCOLES PUBLIQUES**

C.P. 281. St-Bruno. Qué. J3V 4P9 tel.: (514) 653-2828

# Colloque populaire sur l'éducation sexuelle

Vers la fin de mars prochain se tiendra à Montréal un colloque populaire sur l'éducation sexuelle, à l'invitation de l'Association pour les droits des gais du Québec (ADGQ), la Fédération québécoise pour le planning des naissances (FQPN) et plusieurs autres groupes.

L'objectif du colloque est de favoriser la rencontre entre les personnes et les groupes qui sont favorables à l'éducation sexuelle.

On sait que le ministère de l'Éducation veut implanter à l'automne '83 un programme d'éducation sexuelle dans les écoles mais, à la suite de pressions exercées, entre autres, par l'Assemblée des évêques du Québec et l'Association des parents catholiques, ce programme risque d'être assez moyennageux et de ne pas correspondre aux besoins des enfants d'aujourd'hui.

Il n'est pas trop tard pour organiser une riposte à l'offensive épiscopale et pour faire pression sur le ministre Camille Laurin afin de rendre ce programme plus conforme à nos désirs.

Le colloque permettra d'aborder quelques-unes des questions suivantes, entre autres: pourquoi l'éducation sexuelle? pour qui l'éducation sexuelle? quelles valeurs devrait véhiculer ce programme? qui devrait l'enseigner? qui devrait être consulté? etc.

Le MLQ est en contact avec le comité d'organisation du colloque populaire. Si vous êtes intéressé(e) à vous impliquer dans ce projet, le soussigné est à votre disposition (tél.: 721-0193).

Jacques Fournier

**LES ÉCO**  
**■ Bastions d'**  
**LE SOLEIL**  
**La fin de la**  
**ession**

# La charte des étudiants

*Les jeunes n'ont-ils pas le droit de connaître leurs droits à la CECM comme ailleurs?*

La commission des droits de la personne du Québec a publié en décembre: Jeunes, égaux en droit et responsables, une charte des droits pour les étudiants du secondaire. Les articles de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec sont repris et expliqués concrètement aux étudiants pour que ceux-ci puissent les reprendre dans leur vécu scolaire.

Les commissaires de la Commission des écoles catholiques de Montréal ont interdit la circulation de ce document dans leurs écoles alors que les commissaires de Jérôme Le Royer ont non seulement accepté ce document mais ont adressé des félicitations aux auteurs du texte. Les commissaires de la CECM craignent-ils que les jeunes connaissant leurs droits, les exercent?

# Nouvelles de Québec

Dans la région de Québec, il y a eu en juin 81 des élections de commissaires à la CECQ. Il faut se rappeler que l'année précédente 5 candidats(tes) commissaires avaient été refusés parce que ne "professant pas la religion catholique romaine". Sept candidats se sont présentés l'an dernier, ils ont tous été refusés. Un cas est particulièrement embarrassant pour la CECQ, celui d'Henri Lafrance qui n'a pas répondu à la question concernant la religion professée, mais qui, à la place a annexé une lettre au formulaire que doit remplir tout candidat, expliquant sa position sur la question: en gros, il ne disait pas qu'il ne professait pas la dite religion mais que comme tout le monde ou presque, il ne pratiquait pas et payait ses taxes scolaires. Plusieurs démarches ont été faites: Le Soleil, en première page, dénonce l'attitude de la CECQ, une conférence de presse est donnée par les 7 candidats. Suite à ces pressions la

# LES CON une certaine

La Sainte Alliance  
des hommes d'affaires  
anglophones et  
de l'archevêque  
de Montréal

# nalité

LA PRESSE, MONTRÉAL, MERCREDI 13 JANVIER 1972

URATION SCOLAIRE

Le document du ministère de l'éducation propose six types d'écoles pour le Québec. Des écoles pluralistes, de confession catholique, de confession protestante, des écoles juives des écoles grecques orthodoxes et des écoles privées.

# ient

Nous nous adressons particulièrement aux membres du M.L.Q. impliqués dans les différentes régions pour que vous nous fassiez parvenir des textes pour le bulletin: articles de fond, nouvelles, toutes les informations que vous jugerez pertinentes à notre intervention: le combat pour l'école laïque. Les membres recevront le bulletin de liaison du M.L.Q. Vous

pourrez aussi vous procurer des numéros auprès des différents responsables de régions pour les mettre en vente auprès de vos contacts: amis, dans vos milieux de travail et ceci dans le but d'autofinancer notre publication.

Ci-joint la liste des responsables de régions avec adresse :

### Responsables des régions:

**Mauricie:**  
Roland Bouchard  
1195, 50e rue  
Ste Marthe du Cap  
G8T 7U7

**Montréal:**  
Micheline Gratton  
854 de l'Épée  
Outremont  
H2V 3V3

**Rive-Sud:**  
Francine Martel  
1270 Mesnard  
St-Bruno  
J3V 4L1

**Estrie:**  
Jean-Marc Pilote  
319 des Bouleaux  
Fleurimont  
J1G 2V8

**Baie-Comeau:**  
Monique Painchaud  
51 Champlain  
Baie-Comeau

**Gaspé:**  
Isabelle Jomphe  
C.P. 2367  
Havre de Gaspé  
J0C 1S0

**Laval:**  
Lyse Brunet Bissonnette  
13 ave du Parc  
Laval des Rapides  
H7N 3W6

**Drummondville:**  
150 Lapointe  
Drummondville  
J2C 1Y6

**Hauterive:**  
Céline Desmeules  
1014 des Epilobes  
Hauterive  
G5O 1Z6

**Outaouais:**  
Lise Roy Castonguay  
26 rue Val-Perche  
Hull  
J8X 3X3

**Mascouche:**  
André Jacob  
1139 Dupuis  
Mascouche  
J0N 1B0

**Responsable du Bulletin  
pour le Conseil National:**  
Lucie Jobin  
5878 Jeanne-Mance  
Montréal  
H2V 4K8  
(514) 270-7529

**Québec:**  
Réjeanne Cyr Reid  
510 St Gabriel  
Québec  
G1R 1W0

**Ouest-Mtl:**  
Normand Pellan  
5800 du Parc  
Pierrefonds  
H8Z 2V5

# N E L L E S

Le clergé et l'éducation sexuelle  
■ Pour

# Présentation

Bonjour, en cette année 1982, il nous fait plaisir de reprendre la publication du Bulletin de liaison du M.L.Q. Nous ferons un effort particulier pour faire paraître cet instrument indispensable pour notre formation et pour le recrutement à notre mouvement et notre financement de façon régulière, à tous les deux mois. En ce sens votre collaboration nous est nécessaire. Nous nous adressons à tous nos membres et à toutes les personnes intéressées à participer au combat pour l'école laïque.

Dans ce numéro, vous trouverez les propositions adoptées lors du dernier congrès en novembre 81 qui portent sur la révision du programme de formation morale, sur l'éducation sexuelle, sur l'éducation de la foi en maternelle et sur les recommandations du Conseil Supérieur de l'Éducation. Vous aurez aussi la revue de presse, la rubrique: nouvelles brèves et nouvelles des régions et quelques points d'information: publications, où trouver?

**Lucie Jobin**  
pour le Conseil National du M.L.Q.

# Publications, où trouver?

**Rapport du Conseil Supérieur  
de l'Éducation:**

La professionnalité scolaire,  
Août 81, 600 rue Fullum, Mon-  
tréal

**Jeunes, égaux en droit et res-  
ponsables,**

Commission des droits de la  
personne du Québec, Québec;  
1279 boul. Charest ouest, 7e  
étage, G1N 4K7

Montréal: 360 rue Saint-  
Jacques, Mezzanine H2Y 1P5

**Mémoire du Mouvement  
Laïque Québécois,**

présenté en janvier 1982, auprès  
des responsables de régions.

**Les ressources économiques à  
la disposition de la profession-  
nalité au Québec,**

par Michel Bergeron, cahier no.  
8102, UQAM. au M.L.Q. Natio-  
nal

**Histoire de l'information au  
Québec,**

Jean-Paul DeLagrange, ed. La  
Presse, coll. Jadis et naguère,  
1980, dans toutes les bonnes li-  
brairies.

## SOMMAIRE

Editorial.....	p.1
Publications.....	p.7
Activités du MLQ National.....	p.7
Exemption de l'enseignement religieux quelques informations.....	p.2
Les types d'écoles.....	p.7
L'école laïque en France : Menacée.....	p.3
L'Eglise et l'oppression de la femme.....	p.5
Nouvelles des régions.....	p.4-5
Revue de presse.....	p.8
Pétition Nationale.....	p.7
Assemblée publique.....	p.7

## Mouvement laïque québécois

- contre la discrimination religieuse
- pour une véritable école publique et commune
- pour une école qui tienne positivement compte du pluralisme actuel
- pour une formation personnelle et sociale non-confessionnelle
- pour l'expression positive du droit à la différence
- pour une réelle liberté de pensée, de conscience et de religion

**NOUS RÉCLAMONS LA DÉCONFESSIONALISATION DES  
STRUCTURES SCOLAIRES ET LA LAÏCISATION DE TOUTES  
LES ÉCOLES PUBLIQUES**

C.P. 281, St-Bruno, Qué. J3V 4P9 tél.: (514) 653-2828



# Exemption de l'enseignement religieux, quelques informations.

## Les critères de subvention du MEQ

But : « Cette mesure vise à couvrir, en partie du moins, les frais supplémentaires que les commissions scolaires doivent encourir lorsque les ressources allouées à l'enveloppe de base ne leur permettent pas de dispenser aux élèves exemptés de l'enseignement religieux, l'enseignement moral auquel ils ont droit ou encore, dans le cas de l'exemption de l'enseignement religieux accordée (sic) à un enseignant lorsqu'elles ne réussissent pas à trouver des aménagements à l'intérieur des tâches des autres enseignants pour assurer l'enseignement moral (sic) et religieux aux élèves. »

« Des allocations seront données pour aider... l'application de la clause d'exemption précisée aux articles 14-15-16 et 25 du Règlement du Comité Catholique » (ref. instruction AE-10-80-01 Service de l'enseignement catholique)!

## Les critères de subvention :

A - Quand, dans une école, les exemptés proviennent de 2 cycles <sup>1</sup>

1 - Si l'école compte de 1 à 24 exemptés :

1 à 12 : groupe subventionné  
13 à 24 : groupe subventionné

2 - Si l'école compte 25 à 48 exemptés: un cycle compte 1 à 24 exemptés; l'autre cycle compte de 1 à 24 exemptés : 2ième groupe subventionné; l'un et l'autre cycle comptent 24 exemptés et plus : 3ième groupe subventionné

3 - Si l'école compte 49 exemptés et plus : nombre total d'exemptés divisé par 24, (compléter la fraction) =

Note : un nombre élevé d'exemptés devrait permettre de faciliter l'organisation de ce service en utilisant les ressources déjà existantes.

B - Quand dans l'école, les exemptés proviennent d'un seul cycle

1 - de 1 à 24 exemptés : 1 groupe subventionné

2 - de 25 à 48 et plus : 2 groupes subventionnés

Note : au-delà de 48, aucune subvention additionnelle.

Avez-vous remarqué qu'un seul exempté justifie l'organisation de l'enseignement moral? ...comme le recommandait la Commission des Droits de la Personne en février 1978.

Et pourtant...

Dans certaines commissions scolaires (ex. Chomedey-de-Laval) on fixe arbitrairement un nombre minimum d'élèves exemptés pour organiser un cours de morale; on demande aux « exemptés » de changer d'école pour avoir le droit à un cours de morale (ex. Jeune-Lorette); on ne demande même pas la subvention puisque « en raison du nombre restreint d'élèves exemptés, il n'y a pas lieu d'organiser des services particuliers » (secteur anglais de la CECM où pourtant 87 demandes ont été enregistrées alors qu'au moins 6% de la clientèle est protestante, juive ou sans religion).

Des directions d'école (ex. école Marie Victorin de la Comm. Scol. Jacques Cartier) appellent tout à tour les 7-10-20 parents qui ont demandé l'exemption pour leur dire que leur enfant serait le seul... impossible...

Ne vous faites pas rouler! Exigez au moins le minimum acquis. A chaque difficulté, il faut dénoncer la situation (Formulaire de plainte).

Le règlement d'exemption est une

justification au maintien de la confessionnalité de l'école publique :

Or, si on ne peut pas l'appliquer... Selon la même logique l'école publique peut-elle être confessionnelle?!

**Micheline Trudel-Lamarre**

<sup>1</sup> Cycle : au primaire : 1ière-2ième-3ième = 1er cycle  
4ième-5ième-6ième = 2ième cycle  
au secondaire : I-II : 1er cycle  
III-IV-V = 2ième cycle

(suite de la page 1)

**Pourquoi précipiter les choses actuellement alors que tout sera possiblement à refaire dans un an ou deux si la restructuration voit le jour ?**

L'empressement avec lequel agissent les autorités catholiques démontre que leur véritable but est beaucoup plus de conserver le pouvoir que de rechercher la démocratisation du système scolaire.

Pour toutes ces raisons nous considérons qu'il est du devoir du Gouvernement d'établir pour les écoles publiques un statut juridique d'école commune qui les rende accessibles à tous sans distinction ni discrimination quant aux convictions religieuses. Ces conditions doivent s'appliquer à toutes les écoles et cela exclut les statuts confessionnels. Le Ministre de l'Éducation ne peut se dégager de ses responsabilités en retournant le problème à chaque école; si le projet de restructuration allait dans ce sens, ce serait là une démission politique inacceptable.

**Daniel Baril**  
(président du M.L.Q.)

En 1974, le Comité Catholique imposa un statut juridique confessionnel à toutes les écoles même si aucune d'entre elles n'avait demandé un tel statut contrairement à l'invitation en ce sens que leur avait fait le Comité Catholique.

# L'école laïque en France : Menacée

par *Micheline Gratton.*

Le 31 janvier dernier s'est tenu à Paris un rassemblement national pour sauver l'école publique. 10.000 personnes assistaient à ce rassemblement. Quels étaient les enjeux de ce meeting ?

En France les écoles publiques sont laïques depuis environ cent ans. L'enseignement religieux est sorti des écoles en 1886. C'est un acquis de la République qui a coûté cher aux Français. Il n'y a qu'en Alsace Moselle, qui bénéficie d'un statut d'exception, où l'école laïque est hors la loi.

Présentement, une bataille se mène pour l'abrogation de lois antilaïques livrant les fonds publics au financement des écoles privées. Une lutte antilaïque s'est développée depuis 20 ans en France, sous de Gaulle et continuée par le gouvernement Giscard. Aux élections du 10 mai dernier, les Français ont donné une majorité écrasante aux députés des Parti socialiste- Parti communiste en leur confiant le mandat de mettre fin aux attaques de la hiérarchie catholique. Ce mandat était clair. « Fonds publics à l'école publique ! Fonds privés à l'école privée ! »

Rappelons qu'en France, les écoles privées sont à 95% catholiques. Les établissements privés sont à 85% financés par l'État.<sup>1</sup>

## Quelles sont ces lois antilaïques ?

### La loi Debré (1959)

*Article 1<sup>er</sup>* : « L'État proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts. »

Ce qui veut dire que les deniers publics, produits de l'impôt des citoyens, financeront désormais l'école catholique. Comme sous le temps de la monarchie, la religion catholique est érigée en religion d'État.

### La loi Guerneur (1977)

Cette loi garantit le droit des « patrons » des écoles privées (désignés par le diocèse) de recruter eux-mêmes leurs enseignants, qui doivent s'engager à respecter « le caractère propre » de l'établissement (c'est-à-dire son caractère catholique) et « l'autonomie de gestion ».

Même si l'école privée est financée par l'État, les « gestionnaires » de l'école ont tous les droits (comme celui de diffuser aux élèves des tracts appelant à voter Giscard ou de leur faire porter le deuil au lendemain de l'élection de F. Mitterrand) livrant par là-même le personnel à l'arbitraire le plus total. Telle enseignante est licenciée parce que divorcée ou parce qu'enceinte deux années de suite, ou parce que son nom figure sur une pétition pour le droit à l'avortement.

Le rassemblement du 31 janvier réunissait divers syndicats, associations de parents, enseignants, pour protester contre ces lois antilaïques.

On pouvait lire sur le tract appelant au meeting :

- Pour l'abrogation immédiate des lois antilaïques !
- Fonds publics exclusivement à l'école publique !
- Pour donner les moyens indispensables à l'école publique !

### 22% d'augmentation du budget de l'école privée

Devant les coupures sans cesse grandissantes dans les budgets de l'école publique et face à la détérioration grandissante des conditions de vie des élèves et des enseignants (les classes surchargées, des maternelles abolies, etc.), les Français réclament que le traitement de faveur accordé à l'école privée cesse. Dans le prochain budget du gouvernement, une augmentation de 22% des crédits alloués à l'enseignement privé est proposée alors que l'enseignement public ne ramasse que les miettes. Les Français ont lutté vigoureusement pour l'obtention d'une école publique, laïque et ils n'entendent pas voir cet acquis remis en cause.

Comme le disait un dirigeant du mouvement ouvrier, lors du meeting :

« Est-il juste qu'au nom de la liberté de l'enseignement l'on en soit venu à former par des fonds publics un réseau scolaire privé, concurrent du service public et trop souvent encore à la disposition des classes sociales privilégiées ? »

A la suite du rassemblement, le Comité national d'action laïque (CNAL) a décidé pour le 9 mai d'un second rassemblement. Le CNAL a demandé à tous les laïques d'organiser des délégations de laïques auprès des députés, des élus, des municipalités se réclamant de la laïcité, pour leur demander de prendre leurs responsabilités, toutes leurs responsabilités.

<sup>1</sup> Situation analogue au Québec, puisqu'ici les écoles privées sont financées à 80% par l'État.

# Nouvelles des Régions

## Rive-Sud :

Pour la 4<sup>ième</sup> année consécutive, la section Mont-Fort organise une fête familiale pour tous les enfants inscrits au cours de morale dans cette Commission scolaire; l'invitation a aussi été adressée aux membres de la Rive-Sud et de Laval. Cette année, le thème de la fête sera Heidi.

Si vous êtes intéressés(ées), on vous offre les plans d'organisation et les costumes des fêtes précédentes soit: les Schtroumpfs, les Barbapapas, Obélix. C'est très apprécié!

Hâtez-vous de réserver! Greenfield Park a déjà un projet, à Laval et dans une école de Montréal ça mijote.

**Francine et Micheline**  
(514 - 653-8867  
2828)

À la Commission scolaire Baldwin-Cartier, dans l'école élémentaire Mgr Deschamps, les parents organisent aussi une activité parallèle à la première communion.

## Québec :

Les membres de la région de Québec n'ont pas chômé depuis le mois de janvier! En effet ils ont assisté aux 5 séances des commissaires de la Commission des écoles catholiques de Québec où il était question de la charte de la Commission scolaire et des amendements concernant l'élection des commissaires; elle refuse actuellement les candidats qui ne veulent pas « professer » la religion catholique romaine, les commissaires refusent de laisser tomber la clause. Ceci fera l'objet d'articles du Soleil et le Ministre Laurin condamne l'attitude des commissaires de la C.E.C.Q.

Le M.L.Q. a aussi participé au Colloque organisé par les syndicats C.E.Q. qui invitaient les groupes populaires à participer au colloque régional sur « Les conditions de vie et d'apprentissage en '82 ». Environ 650 personnes étaient présentes et en plénière nous avons fait adopter la seule résolution votée à ce colloque : « Que le statut de l'école ne soit pas déterminé

par le milieu mais que le MEQ prenne ses responsabilités et déconfessionnalise tout le système scolaire ».

Les demandes d'exemption augmentent dans la Haute-Ville de Québec : de 20% à 40% dans les 3 écoles primaires et en première année 51% des enfants inscrits en formation morale.

Un bulletin régional est déjà paru et nous travaillons à la publication d'un deuxième.

**Réjeanne Cyr-Reid.**

## Mascouche :

La bataille est repartie de plus belle dans notre région, la Commission scolaire des Manoirs a ouvert le feu et nous avons décidé de riposter :

La Responsable de l'animation pastorale et de l'enseignement religieux de la Commission scolaire a rédigé une série d'articles pour les journaux régionaux; le Curé publie en parallèle avec elle mais de façon concertée. Le M.L.Q. Mascouche a décidé de faire paraître une série d'articles dans ces mêmes journaux : Dans *La Revue* de Terrebonne, 2 articles sous le titre « Y aura-t-il des écoles confessionnelles catholiques en 1983 » signées par Soeur Estelle Landry de la Commission scolaire et « Réforme scolaire et confessionnalité » par A. Breault, prêtre, curé de St-Henri de Mascouche; comme réponse le M.L.Q. a publié dans *La Revue* : « L'école confessionnelle : un débat à refaire ».

La Commission scolaire a préparé un questionnaire à l'intention des parents pour faire la consultation sur le statut des écoles en faisant une promotion outrancière de l'école catholique sans tenir compte des minorités.

De plus cette même commission, cette année, n'a pas contrôlé les demandes d'exemptions, lors des inscriptions, en n'envoyant pas aux parents toutes les informations nécessaires; plusieurs parents n'ont pu alors faire cette demande.

Des plaintes ont été acheminées dans les deux cas à la Commission des Droits de la Personne ainsi que des demandes de rectification à la Commission scolaire des Manoirs.

Enfin, un comité syndical (Syndicat de l'Enseignement de la Région des Mille-Isles) est maintenant constitué; 60 professeurs environ ont demandé l'exemption et environ 600 enfants sur 10,000.

**André Jacob**

## Drummondville

Dans les écoles de Drummondville, la lutte pour l'application et le respect du droit à l'exemption se poursuit depuis trois ans. Un groupe de parents a d'abord dénoncé l'attitude de la Commission scolaire locale (qui ne se prévalait même pas des subventions disponibles pour les cours de formation morale), puis a formulé des plaintes précises auprès de la Commission des droits de la personne du Québec tout en expédiant les dossiers sur la situation au Ministère de l'Éducation. Qu'en est-il aujourd'hui? Un programme partiel de cours de formation morale a été mis en place cette année. Partiel car il ne rejoint pas la totalité des enfants exemptés (on exige un minimum de trois enfants par cycle dans une école) et ceux qui ont ces cours bénéficient de la présence d'un professeur de morale pour seulement trois périodes hebdomadaires. Partiel aussi car la Commission scolaire utilise la subvention gouvernementale mais n'y consacre pas de ses propres fonds.

Il y a eu tentative de regroupement des parents d'enfants exemptés de Drummondville mais la commission scolaire a toujours refusé de fournir les noms de ces parents, même quand une demande formelle lui est parvenue du Comité de parents. Ainsi à la Commission scolaire de Drummondville, on prétend que le système actuel fonctionne bien et qu'il faut conserver le statu quo! D'ailleurs les autorités scolaires ont procédé récemment à un sondage-maison pour connaître les préférences des parents au sujet de la confessionnalité, le pluralisme, etc... (une initiative qui leur ressemble peu et qui nous incite à garder l'oeil ouvert!).

**A la prochaine,  
André Montambault**

# Montréal :

## Au Sommet Populaire : Oui à l'école laïque.

Les 2-3-4 avril derniers avait lieu le 2ième Sommet Populaire regroupant quelque 500 délégués et observateurs représentant tous les secteurs d'activité des organisations populaires et syndicales de la région de Montréal. Le M.L.Q. y était et a participé plus spécialement au Front Éducation (1 des 13 regroupements et fronts de revendications au Sommet) où notre position a été débattue et acceptée à l'unanimité par les organismes participants. Une proposition d'intervention devant la commission parlementaire sur la restructuration scolaire a également été adoptée. Toutefois le Front Éducation et le Sommet lui-même ne sont pas encore prêts à voler de leurs propres ailes. Même si l'Assemblée Générale a jeté les bases d'une organisation permanente et élu une dizaine de délégués au Conseil, il reste beaucoup de travail à accomplir avant que le Sommet Populaire puisse exercer de façon tangible son rôle d'unifier les forces populaires et syndicales dans une même lutte pour la défense de nos conditions de vie. Mais devant le grand désir d'unité et d'action manifesté lors de ce 2ième Sommet, il est permis d'espérer que ce nouvel organisme sera bientôt viable et pourra agir au nom des groupes qu'il représente. Pour sa part, le M.L.Q. continuera de travailler avec le Front Éducation.

Daniel Baril

Nous nous adressons particulièrement aux membres du M.L.Q. impliqués dans les différentes régions pour que vous nous fassiez parvenir des textes pour le bulletin: articles de fond, nouvelles, toutes les informations que vous jugerez pertinentes à notre intervention: le combat pour l'école laïque. Les membres recevront le bulletin de liaison du M.L.Q. Vous

pourrez aussi vous procurer des numéros auprès des différents responsables de régions pour les mettre en vente auprès de vos contacts: amis, dans vos milieux de travail et ceci dans le but d'autofinancer notre publication.

Ci-joint la liste des responsables de régions avec adresse :

### Responsables des régions:

Mauricie:  
Roland Bouchard  
1195, 50e rue  
Ste Marthe du Cap  
G8T 7U7

Estrie:  
Jean-Marc Pilote  
319 des Bouleaux  
FLeurimont  
J1G 2V8

Laval:  
Lyse Brunet Bissonnette  
13 ave du Parc  
Laval des Rapides  
H7N 3W6

Outaouais:  
Lise Roy Castonguay  
26 rue Val-Perche  
Hull  
J8X 3X3

Québec:  
Réjeanne Cyr Reid  
510 St Gabriel  
Québec  
G1R 1W0

Montréal:  
Micheline Gratton  
854 de l'Épée  
Outremont  
H2V 3V3

Baie-Comeau:  
Monique Painchaud  
51 Champlain  
Baie-Comeau

Drummondville:  
150 Lapointe  
Drummondville  
J2C 1Y6

Mascouche:  
André Jacob  
1139 Dupuis  
Mascouche  
J0N 1B0

Ouest-Mtl:  
Normand Pelland  
5800 du Parc  
Pierrefonds  
H8Z 2V5

Rive-Sud:  
Francine Martel  
1270 Mesnard  
St-Bruno  
J3V 4L1

Gaspé:  
Isabelle Jomphe  
C.P. 2367  
Havre de Gaspé  
J0C 1S0

Hauterive:  
Céline Desmeules  
1014 des Epilobes  
Hauterive  
G5O 1Z6

Responsable du Bulletin  
pour le Conseil National  
Lucie Jobin  
5878 Jeanne-Mance  
Montréal  
H2V 4K8  
(514) 270-7529

# L'Église et l'oppression de la femme :

par Lucie Jobin

8 mars 1982

Le M.L.Q. a diffusé un texte à l'occasion de la journée internationale des femmes, le 8 mars dernier : l'Église et l'oppression de la femme. Nous vous présentons un bref résumé de ce texte.

Tout en se basant sur les écrits de la Bible, nous analysons le statut donné aux femmes par l'Église : infériorisation, soumission, mal. Le langage de l'Église a-t-il changé? Jean-Paul II, dans un texte intitulé *La Famille*, nous explique que la place de la femme est à la maison, interdit la contraception parce que contraire à la « volonté

divine ». Plus près de nous, l'Assemblée des Évêques, dans une déclaration sur l'avortement, condamne ce geste au nom de la « loi divine ».

Si l'Église se contentait de faire des déclarations pontificales, il y aurait peu de conséquences, mais voilà que l'Église contrôle aussi le système scolaire et qu'elle y jouit d'un droit de parole privilégié. Ainsi dans les programmes de catéchèse où on trouve des titres tels que « Viens vers le Père », on présente un Dieu trois fois mâle (père-fils-esprit) en renforçant ainsi la préé-

minence du rôle masculin dans la famille et la société.

Par l'école, l'Église impose son idéologie religieuse à l'ensemble de la population ; cette idéologie sexiste est tout à fait nuisible à la cause des femmes en perpétuant les inégalités homme-femme.

Nous terminons en invitant les femmes, les groupes populaires à participer à la bataille pour l'école laïque pour en finir avec la confessionnalité scolaire.

# Les types d'école

	École confessionnelle de type catholique	École non-confessionnelle de type pluraliste	École non-confessionnelle de type laïque
<b>Enseignement religieux catholique (catéchèse)</b>	<sup>1</sup> Automatique et obligatoire pour tous* sauf Pour les « exemptés » ** <sup>1</sup> ***	Choix entre — <sup>1</sup> ens. rel. cath.* — Formation morale *** <sup>1</sup> ****	Pas à l'école - Responsabilité des Familles et des églises* **
<b>Formation morale</b>			Pour tous* ** **** Non-confessionnelle, non- dogmatique; permet l'expression libre de chacun.
<b>Animation pastorale</b>	Dirigée par le clergé *** — <sup>3</sup> Pour tous* ** Intégrée à l'an. pastorale	<sup>2</sup> Pour ceux qui ont choisi la catéchèse* Intégrée à l'an. pastorale	Pas à l'école. Responsabilité des Communautés de croyants* **
<b>Animation socio-culturelle</b>			Au service des jeunes* ** ***
<b>Projet éducatif</b>	« Chrétien »* ** ****	Chrétien* ** ****	Humaniste* ** ****

**Légende**

- \* pour les catholiques
- \*\* pour les autres religions
- \*\*\* pour les « neutres », ou sans appartenance religieuse

**Commentaires**

- 1 Le droit à l'enseignement religieux à l'école (catholique ou pluraliste) n'est reconnu que pour la majorité (catholique)... à même les fonds publics perçus de tous les contribuables indépendamment de leurs croyances.
- 2 L'animation pastorale est un privilège accordé seulement aux \* dans le type pluraliste.
- 3 Elle récupère \*\* ou exclut \*\*\* , dans le type catholique.
- 4 Le projet éducatif, dans son consensus, ignore les \*\*\* et récupère des \*\* autant dans le type catholique que pluraliste.

## Pour devenir membre et s'abonner

Retournez à:  
 Mouvement Laïque Québécois  
 C.P. 281, Saint-Bruno  
 Québec, J3V 4P9

NOM: .....

ADRESSE: .....

TÉL: .....

Cotisation annuelle: membre régulier 10,00 \$  don: .....

couple (2 cartes de membre) 15,00 \$

groupe organisme 50 00 \$

Tél.: 653-2828

